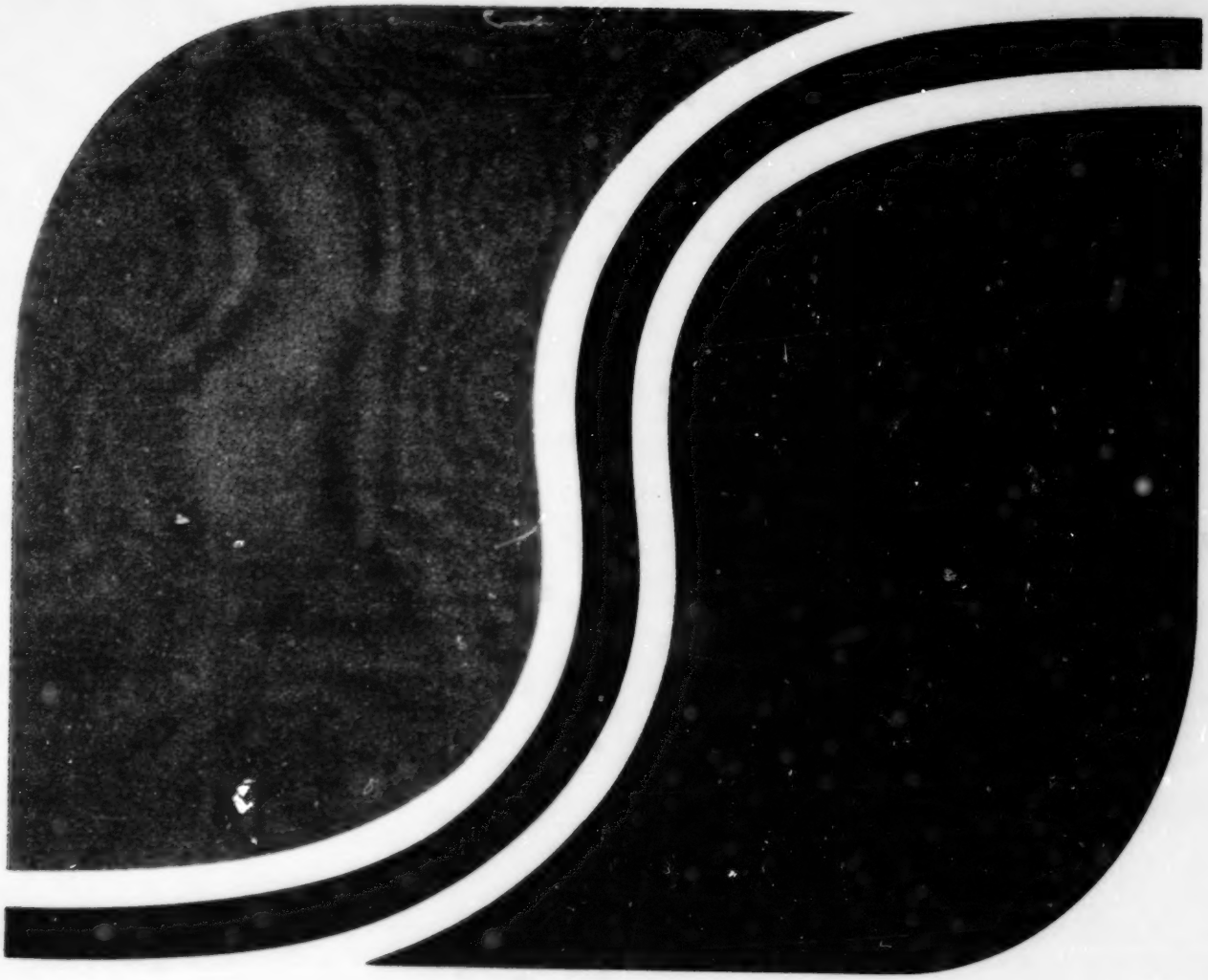

National Farm Products Marketing Council

Conseil national de commercialisation des produits agricoles

ANNUAL REPORT 1983/84

84- 3591 /

The National Farm Products Marketing Council was established in 1972 under the Farm Products Marketing Agencies Act, to supervise agencies set up to administer national and regional marketing plans. The Act allows producers of farm products (other than industrial milk and wheat) to develop national or regional marketing plans. Plans including supply management are allowed only for eggs and poultry products. There are now three national agencies, for eggs, turkey and chicken.

In supervising the agencies, the Council advises the Minister of Agriculture on all matters relating to their establishment, operation and performance. It works with the agencies and provincial governments to promote more effective marketing of the regulated products in interprovincial and export trade. The Council has the power to call public hearings on any aspect of, or relating to, agency operations, as well as on any proposal to establish a new agency. In conducting such hearings, the Council has equivalent powers of a Commissioner appointed under Part I of the Inquiries Act.

CONTENTS

Letter of Transmittal 2
Highlights - 1983/84 3
Message from the Chair 4
Operations Review 7
Administrative Review 19
Financial Report 20
Glossary 21
Council Directory 26

National Farm Products Marketing Council
Conseil national de commercialisation des produits de ferme

The Honourable Eugene F. Whelan, P.C., M.P.
Minister of Agriculture
House of Commons
Ottawa, Canada

Dear Mr. Whelan:

In accordance with section 16 of the Farm Products Marketing Agencies Act, I submit herewith the Annual Report of the National Farm Products Marketing Council for 1983-1984.

The Council would like to acknowledge the dedication and contribution of its staff and express its appreciation of the assistance rendered by the institutions and individuals who co-operated with the Council in implementing its program during the year.

Yours sincerely,

S. June Menzies
Chair
National Farm Products
Marketing Council

June 1984

300 Sparks Street
2nd Floor, Centre Building
Place de Ville
Ottawa, Ontario
K1R 7S3

300, rue Sparks
2e étage, Édifice du Centre
Place de Ville
Ottawa (Ontario)
K1R 7S3

0740-8 (1/79)

HIGHLIGHTS 1983/84

First meeting of signatories to all federal-provincial agreements called by Minister of Agriculture in May 1983.

Council develops information requirement guidelines for agency orders and regulations.

December 1983 Throne Speech announces amendments to be proposed to NFPMC powers.

Public hearings held on proposed agency for broiler hatching eggs.

NFPMC
BUDGET & EXPENDITURES 1981/82 - 1983/84*

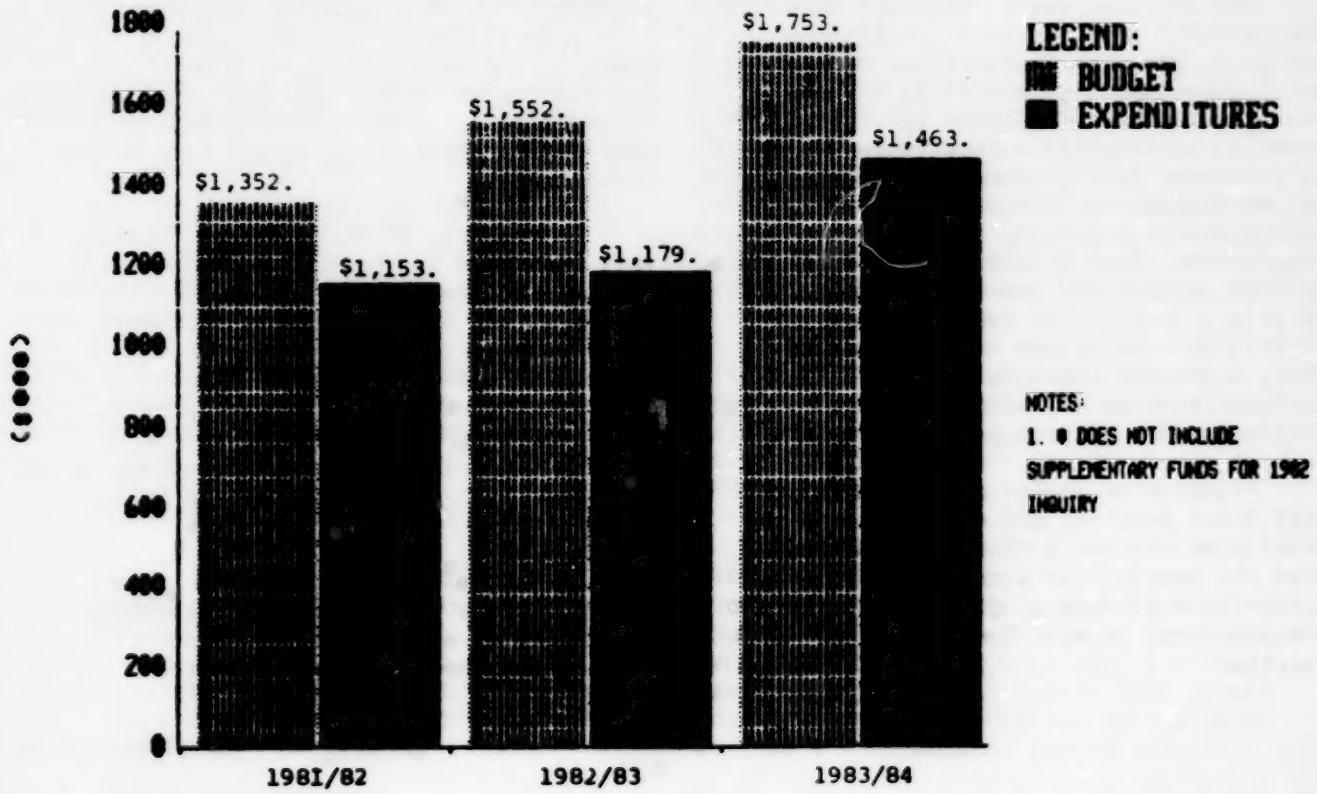

MESSAGE FROM THE CHAIR

During 1983/84, the Council continued its internal review of the supply management system, examining the adequacy of its authority to supervise the national agencies effectively, and working with its provincial counterparts and the agencies to define the different roles and responsibilities of each participant.

This review came into the public view in May 1983, when all signatories to the national egg, turkey and chicken marketing plans were called to a meeting in Ottawa by the Minister of Agriculture. In his opening remarks, the Minister cited several problems being experienced within the agencies, and attributed the paucity of progress on their solution to a lack of commitment by agency directors to their overall national responsibilities.

The Minister emphasized that when the national agencies were established ten years ago, the founders had made a moral commitment to co-operate to make the system work. He listed specific examples of internal agency issues, such as provinces filing withdrawal notices to get more quota (a form of blackmail), poorly-enforced penalty and quota regulations, lack of action on illegal chicken production, and failure to arrive at generally-accepted overbase quota distribution policies. He referred to these as merely symptoms of the fundamental problem, which was that provinces were not co-operating.

Signatories agreed with the Minister that these problems did exist, and on the underlying cause. A concensus emerged from the meeting for a change in authority and improved discipline within the agencies, to hold the system together.

Following the meeting, the agencies made commitments to the Minister to improve their operations. Agency directors reaffirmed their support for the system, emphasizing that it was essential to the survival of the poultry industries in Canada. But they also recognized the difficulties experienced by provinces in setting aside provincial interests on such matters as overbase distribution and effective penalty systems.

Another problem identified during the Council's internal review of the system has been poor planning in the preparation and presentation of orders and regulations by agencies that require the Council's approval. The timing of these orders has left little opportunity for reaction by interested parties, and hearings before Council if demanded. Challenges to agency actions by signatories have frequently resulted in crisis deadlines. Also, the agencies have, in the past, expressed some uncertainty about the type and level of information required by the Council in considering approval of agency orders and regulations.

In response to these issues, during this last year the Council has developed and set out the type of information it requires, and the time frames necessary to allow analysis of the information, to receive other information offered by interested parties, or to hear appeals. Each paper has been developed in consultation with the agencies and may be modified if any feature proves to be impractical.

By March 31, 1984, the Council had put in place a written policy respecting the financial accountability of agencies, setting out the nature and extent of

information required when considering levy orders and agency budgets. It had also drafted and circulated a policy paper setting out the information requirements and time frames relating to quota orders, which also sets in place a full annual review of each agency's supply management program, including the effectiveness of enforcement.

This series of policy papers will also include papers on the procedures to be followed by agencies in approaching the Council to use its powers to obtain information relating to interprovincial and export trade that is not available through regular channels; on licencing and on pricing authorities.

On December 7, 1984, the government announced in the Speech from the Throne that: "Amendments will be proposed to the powers of the National Farm Products Marketing Council." The Council has proceeded carefully in the broader testing of its authorities under the present legislation, examining the impact of the use of its powers at each stage. This process should help identify improvements to the Farm Products Marketing Agencies Act.

In other areas, the Council's economic advisory group has begun studies of the relationships between the producer-controlled sectors and other sectors of the food industry. It has also conducted a preliminary study of egg grading and packing costs, and provided initial background analyses of farm sectors from which the Council has received proposals for new agencies.

PROPOSALS FOR NEW AGENCIES

In the spring of 1983, the Council met with the provincial ministers of agriculture of Ontario, Quebec, New Brunswick, Nova Scotia and Prince Edward Island, on the proposed **potato marketing agency** for Eastern Canada. Following the Council's report on these meetings, the federal Minister of Agriculture informed the provincial ministers that continued negotiations were unlikely to be successful and that no further federal action would be taken unless the provinces came forward with a proposal they were prepared to support.

Western Canada marketing representatives have continued their discussions on the formation of a national potato marketing agency, and it is understood that a proposal may be forthcoming in 1984-85.

On a number of occasions in recent years, the Ontario Flue-cured Tobacco Growers Marketing Board has discussed the possibility of estabishing a national **tobacco marketing agency** with the Council. In August 1983, the Board informally presented a plan to the Council, which included supply management and proposed a one-province agency with provision for the other tobacco-producing provinces to opt in.

The Ontario representatives were advised that the FPMA Act restricts supply management to eggs and poultry, and, while the Act does not appear to preclude a one-province agency, they should seek the support of the other tobacco-producing provinces (Quebec, New Brunswick, Nova Scotia and Prince Edward Island).

It is understood that the Board has discussed its proposal with the other provinces, but has not yet reported back to the Council on the results. The Board is seeking support for amendments to the FPMA Act.

In October 1983, the Canadian Broiler Hatching Egg Producers Association formally presented a proposal to the Council for a **national agency for broiler type hatching eggs**, with supply management powers. A public hearing was held in December, in Ottawa and Calgary, to give all interested parties an

opportunity to comment on the proposal. A further session was held in Ottawa in January 1984, to allow public examination of additional information and submissions requested by the Council.

A total of 39 submissions were received. Evidence presented indicated that the strongest producer support for the proposed agency came from broiler hatching egg producers in Ontario and Quebec. Their main concern was the impact of U.S. imports on their production and the prices received from hatcheries, as well as the resulting 'ripple effect' across the rest of the country. However, in the West, British Columbia and Alberta producer groups said that they were satisfied with prices and were not affected by U.S. or central Canada prices. Producer groups in Saskatchewan and Manitoba described an indirect effect on prices from central Canada, and felt that the proposed agency would protect them from out-of-province competition. The Manitoba group also complained that imports were taking over traditional markets.

Hatchery representatives tentatively supported the proposal, conditional upon hatchery representation at the agency level, stating that chicks, rather than hatching eggs, were the final product.

The three existing national agencies, CEMA, CTMA and CCMA, supported the concept of the proposed agency, but both the CEMA and the CCMA rejected the idea that the agency be incorporated into their operations. Serious questions were raised as to the workability of the longer-range planning and forecasting requirements for hatching eggs - and concerns were expressed that hatching eggs might find their way onto the commercial egg market.

Opposition to the proposal came from the Director of the Bureau of Competition Policy (Department of Consumer and Corporate Affairs), the Consumers' Association of Canada, and Dr J.D. Forbes, a professor at the University of British Columbia, their main argument being that the hatching egg producers' allegations in the proposal had not been proven with supporting documentary evidence. The Department of Consumer and Corporate Affairs argued further that the proposal would generate high quota values, balkanize the Canadian market, entrench existing economic structures and push up consumer prices. The Consumers' Association of Canada found the powers of the proposed agency to be excessive, stating that the Council did not have sufficient authority to monitor the agency and so protect consumer interests. Dr Forbes proposed that other alternatives be examined.

The Council is currently preparing its report and recommendations on the proposal to the Minister of Agriculture.

* * *

The Council saw the departure of three of its members in 1983-84. Adrien Levesque, an executive member of the Council since its establishment in 1972, retired in September 1983. In February 1984, Max Thompson, of P.E.I., retired on his 70th birthday, and Malcolm Bryson, of B.C., resigned due to other commitments.

The Council wishes to express its appreciation of their contribution, particularly to Mr. Levesque for his dedication and efforts to achieve provincial co-operation and co-ordination in the implementation of the national marketing plans.

S. June Menzies
Chair
National Farm Products
Marketing Council

OPERATIONS REVIEW

CANADIAN EGG MARKETING AGENCY

MANAGEMENT OF SUPPLY

On a national average, **quota utilization** for 1983 was maintained at 94.3 percent (at a level over the 95 percent threshold, some provinces would be in a penalty position). In addition to its regular monthly rotating provincial audits, the Agency carried out provincewide hen counts in British Columbia, Alberta, Manitoba and Nova Scotia, to verify whether those provinces were within limits. The increase in quota utilization over previous years has been attributed to such factors as lower mortality, multiple flock replacements of mortality losses, and shorter periods between flocks.

Egg **production** in Canada for 1983 increased 2.3 percent over 1982 to an estimated 496 million dozen as a result of higher chick placements at the end of 1982, when placements were 8 percent higher over 1981, possibly in anticipation of a quota increase. In the last quarter of 1983, chick placements were down in anticipation of a 5 percent quota cut, January 1, 1984. The overall chick placement for 1983 was 3.6 percent lower than in 1982.

Egg **consumption** in 1983 did not duplicate the strong demand during the first three months of 1982, returning to a more traditional pattern. Although consumption in the last half of 1983 grew at its traditional rate of 1.5 to 2 percent these gains were offset by weak demand in the first quarter, and overall 1983 consumption was only .2 percent higher than in 1982.

The return to more normal demand growth in 1983 increased surpluses by 42 percent over 1982 (from 38.1 to 54.8 million dozen eggs). **Exports** increased by 130.2 percent over 1982 (from 11.7 to 26.9 million dozen), representing about 4.7 percent of Canadian production.

5% Quota Cut

The CEMA's proposed 5 percent quota cut for January 1, 1984 was appealed to the Council by the Ontario Egg Producers Marketing Board in October 1983 (see Hearings, page 10). The quota cut was approved by the Council on the understanding that the Agency would have an overbase quota policy in place for 1985.

Imports decreased by 29 percent (from 6.9 to 4.9 million dozen), representing 1.1 percent of total Canadian marketings. Fewer imports were needed because of ample Canadian supplies. New import regulations that came into effect in August 1983 also reduced imports. The new regulations resulted from discussions initiated by the CEMA with the Council and the Office of Special Trade Relations, External Affairs, which led to the implementation of revised rules for imports in relation to supplementary imports. The new regulations tightened control over egg imports to prevent them entering Canada when there is a domestic supply, and made scheduling changes for global imports to enter primarily during periods of traditional peak demand which cannot be met by Canadian production.

COST OF PRODUCTION AND PRICING

By the end of 1983, the producer price for Grade A large eggs as generated by the CEMA's cost of production formula was 15 cents/dozen higher than year-earlier levels. Feed costs and interest rates continued to be the most significant input costs in egg production, feed costs increasing by 22.7 percent overall (9 cents/dozen).

Another major contributing factor was the "conversion to Grade A Large" component in the cost of production formula, which accounted for 3 cents of the 15 cents/dozen increase. Not all eggs produced are Grade A Large. The formula calculates a production cost for only large eggs, so a conversion rate - the difference between Grade A Large prices and the average prices for all grades and sizes - is used to return the full cost of production to producers. During 1983, the Agency found it necessary to increase the recommended differential between Grade A Large and Grade A Medium eggs from 10 cents/dozen to as high as 20 cents/dozen in an attempt to clear the market of medium eggs, which made up the bulk of the surplus. Producer returns remained the same because of losses on the lower-priced medium eggs, however, signatories will discuss this matter at their meeting in May 1984.

In August 1983, the Council and the CEMA agreed on a proposal to increase the labour return and to implement changes to the capital and financial return component of the pricing formula, as recommended by the **1982 Fact Finding Inquiry into Egg Production Costs.**

Changes in the labour return component followed the principle that labour costs and benefits should be identified with wages and costs actually paid by the industry. Changes included an enhancement of the labour rates to reflect wages being paid for the various skills required and the addition of a proxy amount of 20 percent to provide for benefits such as vacation pay, statutory holiday pay, private pension plan, workman's compensation, Canada Pension Plan and Unemployment Insurance. Capital costs are now calculated using a single rate of return applied to net assets employed, which include fixed assets at depreciated cost and working capital. The rate of interest allowance is now prime plus 2 percent as the proxy for the current lending rate.

These changes were implemented in the September COP monthly update. The removal of the elements of inflation accounting enabled the Council once more to endorse the formula, which it had been unable to do since March 1982.

Despite the Council's concurrence with the formula price, approval of the full September increase was withheld because it exceeded by 2 cents the limit allowed under the **federal 6/5 guidelines,** which the Agency had volunteered to support in 1982. The CEMA froze producer prices at the 5 percent guideline limit,

Recommendations of the 1982 Fact Finding Inquiry into Egg Production Costs

All but one of the major recommendations made by the Fact Finding Inquiry into Egg Productions Costs have now been implemented. The major outstanding recommendation was for a pricing system based on provincial costs, and this did not receive the unanimous support required for implementation when proposed to signatories in May 1983. The Agency will present a further proposal for a provincial-cost-based pricing system to signatories in May 1984. Of the minor recommendations, that for a standardized accounting system has been set aside because of the high pass-through cost (4 cents/dozen) to consumers.

while the matter was discussed by the federal Cabinet. It was determined that because the CEMA administers prices not only on behalf of the federal government but also on behalf of the ten provincial governments, under contract and by federal-provincial agreement, the federal government could not unilaterally impose the 6/5 guidelines. The Cabinet underlined, however, that it was the intention of the federal government to ensure that egg prices stay within the guidelines.

At the request of the Minister of Agriculture, the CEMA sought the co-operation of the provincial egg marketing boards in supporting continued restraint. The boards, while supporting the 6/5 guidelines for those costs over which they had control, requested a return to formula pricing, as did the provincial supervisory boards. At its October meeting, CEMA directors voted to return to formula pricing as required in the federal-provincial agreement.

During the price freeze, when producer prices were below formula indicated levels, egg producers lost $1.9 million. To recapture these losses, the CEMA increased Grade A Large prices by 1 cent/dozen above the formula price in February 1984, to be in effect for an estimated 26-week period.

FINANCIAL SITUATION AND LEVIES

The CEMA surplus removal program (see "Glossary" for details) is administered under two separate accounts. The "consumer" account records revenues and expenses incurred in buying and selling surplus fresh eggs to the Canadian processing industry for use of the domestic market, while transactions on the export market are reported in the "producer" account.

The domestic surplus removal program is funded by a levy which is passed through in the cost of production formula. This levy rises and falls in accordance with the amount of surplus to be removed and the cost of removal. In 1982, the Council approved a 0.5 cent/ dozen decrease in the levy from 2.5 to 2 cents/dozen effective January 1, 1983, to offset a rising fund balance that was projected to exceed substantially the drawdown on the "consumer" fund up to the end of the year. At the end of 1982, the fund had increased to $3.1 million. With the reduction in levy to 2 cents/ dozen there was a steady drain on an the consumer account throughout 1983. A levy increase of .8¢ to 2.8¢ was made effective November 1983. This was necessary because by late October, the unrestricted balance in the fund had been reduced to $880,895, below the minimum limit of $1.5 million cash balance.

In 1982, the CEMA implemented a new system for pricing egg sales to the processing industry, based upon a floating rate equivalent to the landed Canadian price for U.S. breaker stock (Urner-Barry price). This system reduced the amount the Canadian processing industry would have paid under the former negotiated fixed-price system by about 8.5 cents/ dozen. However, in late 1983, the outbreak of avian fluenza in the United States caused a product shortage which in turn put upward pressure on the Urner-Barry price, which increased to 80.5 cents/dozen in the first week of 1984 as compared to 39 cents/dozen in the first week of 1983. This pushed Canadian breaking egg prices above the Ontario cost of production plus grading costs. At the direction of the Minister of Agriculture, the breaker price was capped at 95 cents/ dozen to protect Canadian breakers from escalating costs. A reserve fund has been established, made up of the difference between the 95 cents/dozen cap and the Ontario cost of production plus grading, which will be a paper liability against the breakers to be liquidated by the breakers once the formula price falls under the 95 cent/dozen cap.

Prior to the end of May 1983, breakers could tender for eggs for export at levels significantly lower than the domestic price. Breakers were responsible for providing CEMA with evidence that this product was actually exported. There was some indication that product purchased for

export was actually being sold on the domestic market and no proof of export was supplied. In May 1983, the terms for export tenders were changed. Breakers now pay the domestic price on export tenders and the difference between the domestic price and the export tender price plus simple interest is refunded once the evidence of export is provided. To settle the accounts, the CEMA requested breakers to provide the Agency with written details and documentary proof confirming that product purchased on previous tenders for export purposes had been sold in the domestic market. An audit conducted at the end of 1983 indicated that there was $2.2 million-worth of product that had been charged to the "producer" account as exports but which was consumed on the domestic market, so $2.2 million was transferred from the "consumer" to the "producer" account to cover losses on these undocumented export sales. It should be noted that this is a one time only transfer because under the new export terms, this situation can no longer arise.

The volume of trading in the consumer account in 1983 was up slightly (about 2.2 percent) from 1982, while trading cost per dozen decreased by 18 percent. The CEMA bought and sold 27.5 million dozen eggs surplus to the table market to the processing industry for use on the domestic market, at an average loss on market value of 37 cents/dozen. The total cost of this commerce during 1983 was approximately $10.1 million which was financed by a levy collection of $8.8 million which represents a loss of $1.3 million to the account.

Export sales of eggs surplus to Canadian requirements in 1983 were up by 130.2 percent from 1982. This program is funded by a producer levy which is not passed through in the cost of production formula. Producers paid $8.9 million into the **"producer" account** which covered losses of 62 cents/dozen on export sales. With a total loss of $7.3 million on the operating loan, the balance in the account was at a negative $8.8 million prior to the transfer of $2.2 million from the consumer fund. To reduce the producer debt, the CEMA increased the producer levy from 2 to 3 cents/dozen in November 1983. The 5 percent quota cut, effective January 1, 1984, will reduce the necessity for export sales of surplus eggs.

The Agency's administrative expenses are funded by an **administrative levy** which is included in the cost of production formula. The 3 cents/dozen is divided between the Agency (1.5 cents/dozen) and the provincial egg marketing boards (1.5 cents/dozen). In 1983, the Agency total administrative cost was $.3 million lower than budgeted and revenues were $.6 million higher than estimated for the year. The excess $.9 million was transferred to the cash reserve.

Of the estimated $6 million in revenues for 1984, $2.5 million will be spent on advertising and promotion.

HEARINGS

Ontario Egg Producers Marketing Board versus CEMA: The Council held a hearing on October 20, 1983, in response to a complaint by the Ontario Egg Producers Marketing Board concerning the size and administration of the 5 percent quota cut proposed by the CEMA to take effect January 1, 1984.

The hearing panel recommended that the quota cut be implemented, but that the Council decline to approve the quota order until the Agency had made adjustments to realize an overall 5 percent cut in egg production and developed an overbase quota allocation policy.

[The full report and recommendations of the hearing panel is available on request.]

SIGNATORIES MEETING

Signatories to the national egg marketing plan met in May 1983. The two

major issues discussed were pricing and distribution of overbase quota. The CEMA presented a new pricing proposal to signatories, based on provincial costs of production, and including a variable buy-back price, as recommended by the 1982 Fact Finding Inquiry into Egg Production Costs. The proposal did not receive unanimous signatory support, as it was felt that the proposal was not fully understood and more research was required on alternatives. A paper on overbase quota allocation was also presented, in which the Agency made a serious attempt to define the criteria to be used.

OUTSTANDING ISSUES OF COUNCIL CONCERN

Pricing: The CEMA will be putting forward a new pricing system to signatories at their May 1984 meeting that will guarantee the provinces their costs of production. The proposal must receive unanimous signatory support in order to be implemented. The Council supports implementing the proposed system for a trial period of two years.

Allocation of Overbase Quota: The Agency has undertaken to develop a policy to allocate overbase quota by September 1984. As a first step, it has proposed to remove the exemption to quota cuts of those provinces with less than 2 percent of national production (Prince Edward Island, Newfoundland, New Brunswick).

Penalty System: As the egg industry has become more efficient in recent years, certain weaknesses in both the Agency's penalty procedures and the manner in which the quota regulations are administered by the Agency have become more visible. The two areas are interdependent. The Agency has served notice that early in 1984, it will ask signatories to approve amendments to the federal-provincial agreement, designed to acknowledge up-to-date management practices which are resulting in greater production efficiencies. These amendments will be followed by changes to the Quota Regulations and the marketing plan to establish clearly the appropriate linkages which need to exist.

CANADIAN TURKEY MARKETING AGENCY

MANAGEMENT OF SUPPLY

The **1983 quota** allocation of 93.4 million kilograms was overproduced by 633,876 kilograms. Overproduction occurred in six provinces - Saskatchewan, Manitoba, Ontario, Quebec, New Brunswick and Nova Scotia. During 1983, commodity boards and processors co-ordinated their efforts more effectively with seasonal demand, boards allocating quota by weight range required, and spreading production more evenly throughout the year. Thus, **storage stocks** on January 1, 1984, were 26 percent lower than a year earlier (9.93 million kilograms from 13.43 million kilograms), and turkey weights in storage were in line with market requirements.

Improved co-ordination of production with supply reduced **imports** by 23 percent, from 1.8 million kilograms in 1982 to 1.4 million kilograms in 1983. **Exports** showed a dramatic increase of 57.9 percent over 1982, from .45 to .72 million kilograms. Exports of live toms to the United States increased by 38 percent, from .3 to .41 million kilograms, over 1982. The Agency is continuing to explore potential export markets, and is confident that this trend will continue through 1984.

The general upswing in the economy and the availability of all types of turkey throughout the year generated increased retail sales, to 99.8 million kilograms from 96.2 in 1982. Total **consumption** of turkey increased by 3.7 percent, or from 4.03 to 4.08 kilograms on a per capita basis over year-earlier levels.

The **1984 global quota** has been established by the Agency at 95.3 million kilograms. As of April 1, 1984, the Council had not prior-approved the quota order because of an appeal by la Fédération des producteurs de volailles du Québec (VOLBEC) on Quebec's allocation. A hearing is scheduled for April 16, 1984.

COST OF PRODUCTION AND PRICING

The pricing of turkey in Canada, while under provincial jurisdiction, is determined largely by the Ontario producer price because that province is the major producer of turkey, and some of its production moves interprovincially. The Agency is responsible for developing and implementing a cost of production formula based upon field surveys, which identifies a cost of production for each member province. This is used as a pricing guide by the provinces. It should be noted, however, that the price set by Ontario, with reference to the formula price, strongly influences the prices obtained by other provinces in their market area.

In 1981, the CTMA engaged a firm of consultants to update cost of production information on a provincial basis, using 1980 as a base, to provide provinces with a current, accurate and defensible formula, which would also meet the Council's cost of production guidelines. The final report presented to Agency directors in December 1982 raised concerns with both the Council and the Agency as to the statistical validity of the results. As a result, the Council has been unable to endorse the report.

In an effort to establish a credible basis for estimating accurate provincial costs of production, the Agency is now developing methods for updating field-generated information which will result in cost of production data that can be verified statistically. The Council has approved the project in principle, subject to the examination and recommendations of its staff on the methodology employed.

FINANCIAL PERFORMANCE AND LEVIES

Levies are included in the cost of production formula to cover the administrative costs of the Agency and the provincial commodity boards. The levy remained unchanged at .001588 per kilogram. On December 31, 1983, the Agency had an excess of revenue over expenditure for the year of $78,614.

Financial penalties (liquidated damages assessments) of $69,726.36 were assessed for overproduction during 1983 and will be used for promotion and advertising within Canada, according to the provisions of the "promotion agreement" which has been the mechanism used by the Agency to administer liquidated damages assessments. The establishment of a formal permanent penalty system within the terms of the federal-provincial agreement has been a matter of concern to the Council for several years. An amendment to the federal-provincial agreement to establish such a system will be voted on by signatories to the turkey marketing plan at their meeting in May 1984.

NOVA SCOTIA NOTICE OF WITHDRAWAL

Early in 1983, the Nova Scotia Turkey Marketing Board voted unanimously to withdraw from the Agency because it considered its 1983 provincial allocation to be inadequate, inhibiting the development of viable primary and further processing turkey industries in that province.

In considering the basis upon which overbase quota would be allocated for 1984, the Agency decided to create a small "pool" which could respond to special needs in support of objectives stated in Section 22 of the FPMA Act. An objective of such a pool could be to assist a province to maintain a viable industry.

At the end of 1983, Nova Scotia signatories voted to remain as members of the Agency, and their withdrawal notice was revoked.

SIGNATORIES MEETING

A meeting of signatories to the national turkey marketing plan was held in March 1983. A meeting will be held in Ottawa in May 1984.

OUTSTANDING ISSUES OF COUNCIL CONCERN

Allocation of Quota to Primary Breeders: The lack of a formal policy on the allocation of global quota to primary breeders is still of concern to the Council. The Agency has been requested to amend its quota regulations to allow for such allocations. Amendments will be presented to signatories at their May 1984 meeting for approval.

Permanent Penalty System: Amendments to the federal-provincial agreement to establish a permanent penalty system instead of the informal "promotion agreement" now in place for the administration of liquidated damages assessments (overproduction financial penalties) will be presented to signatories in May 1984 for approval.

Overbase Allocation: The Council remains concerned that the Agency establish a fully defensible and consistent method allocating quota over the base. In years past, expediency may have weighed more heavily in the distribution process than adherence to all of the criteria laid out in the marketing plan. To the extent that the Agency cannot assure all signatories that it has a rational and defensible method for allocating overbase, it remains susceptible to challenge.

CANADIAN CHICKEN MARKETING AGENCY

MANAGEMENT OF SUPPLY

The **1983 global quota,** initially established at 372.7 million kilograms in September 1982, was revised to 372.8 million kilograms in December 1982 in response to a request by P.E.I. signatories for additional quota. The quota was again revised in November 1983 to 375.8 million kilograms to equal the sum of the four quarterly allocations, as well as to reflect the quota provisions of an agreement struck between the Agency and Alberta (unregulated area). Global quota was overproduced by .1 million kilograms. For member provinces (and Alberta following the agreement with the Agency for 1983) there is an overproduction penalty equal to the number of kilograms overproduced as well as a financial liquidated damages assessment. There were no financial penalties assessed for the 1982 production year, but overproduction penalties were applied in 1983 for the 1982 production year to Saskatchewan and Manitoba.

Domestic production during the first half of the year was nearly 3 percent higher than for the same period in 1982, but declined during the third and fourth quarters (2.4 and 2.7 percent, respectively, lower than 1982). The major contributing factors for this decline included a very conservative third quarter quota established by the Agency in anticipation of lower prices for beef and pork, and a reduction in the level of illegal marketings during the period; secondly, there were cut-backs by several provinces, notably Ontario, to ensure 1983 annual production would comply with 1983 annual allocation.

For the most part, **illegal marketings** of chicken occurred during the first half of the year and the first part of third quarter. In the late spring of 1983, the Ontario Chicken Producers Marketing Board sought an injunction in the Ontario Supreme Court against a major Ontario processor preventing further purchase of live chicken that had been produced without quota. The injunction was granted on July 6, 1983, and effective August 15, 1983. The Ontario board also advised other Ontario processors that they would be subject to similar litigation should illegally-produced chicken continue to be purchased. This action significantly curbed illegal production within the province and restored effective supply control to the industry.

Eastern Ontario Chicken Producers

To deal with certain Eastern Ontario producers marketing their live product into Quebec, the Agency amended its quota regulations to issue interprovincial marketing quota subject to a qualifying period. The Ontario Chicken Producers Marketing Board then undertook a comprehensive audit of production facilities and records of those producers filing application for interprovincial quota, on the basis of which, quota was issued to qualifying producers during the summer of 1983. Eleven producers were not satisfied with the quota decisions rendered and appealed to the CCMA for a review of their individual cases. In October and December 1983, the executive committee of the Agency reviewed each producer's case and revised the quota allotted. Only two producers remain dissatisfied. These two cases are currently being re-examined by the Agency to determine if further consideration is warranted.

Frozen storage stock levels continued to decline during the first three quarters of the year, a trend which began early in 1982. High red meat prices early in 1983, increasing chicken consumption and aggressive marketing by processors during the first half of the year combined to reduce frozen inventories by 28.5 percent below year-earlier levels on July 1 to 10.3 million kilograms. A conservative third quarter production quota by the Agency and continued aggressive marketing by processors further reduced stocks so that by January 1, 1984, stocks were 9.5 million kilograms, down 34 percent from year-earlier levels.

During the first half of 1983, **domestic disappearance** rose 3.7 percent over 1982 to reach a record level, as a result of aggressive marketing tactics by processors, favourable retail chicken prices, and relatively higher red meat prices. Rising chicken prices and increased competition from pork during the last half of the year moderated this increase to 1.6 percent for the year as a whole over 1982.

Producer prices remained below 1982 levels during the first half of the year due primarily to lower feed costs and adequate supplies of live chicken. However, during the third and fourth quarters, escalating coarse grain prices pushed costs of production higher. A tighter supply situation in the latter half of the year also impacted on the price processors were willing to pay, causing further upward pressure on price. The minimum quoted price in Ontario for live broiler chicken (under 2.3 kilograms) averaged $1.107/kg. during the July-September 1983 period and $1.165/kg. for the October-December 1983 period compared to $1.08 and $1.022 for the same respective 1982 periods. It was also reported that during the latter half of the year, many Ontario producers received more than the quoted minimum price in the form of premiums or other concessions.

During the first half of the year, lower producer prices were generally passed through the system to consumers. However, in the third quarter, reduced supplies pushed up wholesale prices, reducing the opportunity for retail featuring, and creating some downward pressure on consumption. Basis the Toronto wholesale market, the weighted average price to retailers for fresh Grade A ice pack whole chicken (eviscerated basis) was $2.231/kg. for the third quarter, up almost 10 percent compared to the comparable period in 1982. During the final quarter, continued price strength at the wholesale level led to even higher retail prices.

Imports of live chicken, and processed chicken and chicken products (excluding cooked chicken products), were up 3.5 million kilograms, an increase of 14 percent over 1982, as additional supplies of live chicken were required to augment domestic production, particularly during the third quarter of 1983.

Agency directors agreed to the **1984 global quota** total in September 1983, but provincial allocations were appealed to Council by Manitoba, Ontario and New Brunswick signatories. Following the Council's decision in November 1983 (see Hearings, page 17), and at the direction of the Minister of Agriculture, the Agency finally agreed on provincial allocations of the global quota in December 1983.

The 1984 global quota was established and prior approved by the Council at 384.8 million kilograms, 2.9 percent above 1983, with first quarter allocation at 94.9 million kilograms. Second quarter allocation was set at 105.25 million kilograms, and prior-approved by the Council in March 1984.

Agency Working Agreement with Alberta

As of July 1, 1983, the CCMA entered into a working agreement with the Alberta Broiler Growers' Marketing Board for 1983. (Alberta is not a signatory to the chicken marketing plan.) It was agreed that the Alberta board would allot quotas to registered chicken producers to yield, after processing, not more than 35,380,800 kilograms of chicken meat in that year. This agreement was reflected in an amendment to the CCMA orderly marketing regulation, prior-approved by Council in August 1983. The Alberta board also agreed to pay the Agency a service fee of .1984 cents per kilo effective July 1983, for each kilo of live chicken produced by registered producers in Alberta; to be subject to the same liquidated damages policy as member provinces; to participate in Agency discussions with respect to the establishment of the 1984 global allocation and/or 1984 provincial market shares; and to consider joining the Agency beginning in January 1984. In November 1983, at the annual meeting of the Alberta board, producers voted not to join the CCMA. Notwithstanding this decision, the Agency is trying to negotiate a similar working agreement for 1984. It is hoped that Alberta's concerns may be satisfactorily addressed during 1984 and that membership may be reconsidered for 1985.

With illegal production under control and pending an agreement with respect to production in the unregulated area (Alberta), greater stability should be realized within the chicken industry in Canada during 1984.

COST OF PRODUCTION AND PRICING

Pricing of chicken in Canada is a provincial responsibility. The cost of production model developed by the Agency serves as a guide to provincial boards in negotiating or setting prices paid to chicken producers by processors. Since the base data in the model is now four years old, the Agency commissioned an up-date study by outside consultants in October 1982, based on calendar year 1982 data, which was presented to the Agency in February 1984.

A cost of production committee appointed by the Agency, and including a representative of the NFPMC, drafted terms of reference for the up-date, and assisted in the selection of and liaised with the independent firm of consultants throughout the study process. The study was accepted by the board of directors subject to further clarification of a few items. The study was forwarded to Council in February 1984 for consideration.

FINANCIAL PERFORMANCE AND LEVIES

Levies are included in the cost of production formula for the defrayment of the CCMA's administration costs. These levies are collected on behalf of the Agency by the commodity boards of each member province.

There were two adjustments to the CCMA's administrative levy during 1983/84. Effective April 1, 1983, the levy was increased from .1323 to .1984 cents per kilogram (liveweight basis), mainly to finance the cost of production study up-date, increase policing of unregulated and/or illegal production in inter-provincial trade and generally higher operation costs. On January 1, 1984, the Agency's levy increased further to .2816 cents per kilogram to cover projected operation cost increases, to improve auditing capabilities, to cover fully the costs of the COP study and to finance a per capita consumption study.

In 1983, the CCMA collected revenues totalling $888,440 largely from levy income. The Agency did not assess any monetary liquidated damages (over-production penalties) for the 1982

production year, and therefore, had an excess of revenues over expenses of $134,486. With a surplus of $173,492 in balance-of-fund at the beginning of 1983, the Agency concluded the year with surplus in balance-of-fund of $307,978.

The proposed budget for the fiscal year 1984 is based upon anticipated revenues of $1,484,300 which will be completely offset by expected expenses. Included in the projected expenses are provisions for $50,000 for a futur COP study, $250,000 for a per capita consumption study and staff additions to support the Agency's enforcement program. As well the Agency increased its promotion or publicity budget in 1984 to $65,000 from $35,000 budgeted for 1983.

REVIEW OF AGENCY STRUCTURE AND OPERATIONS

As noted in last year's annual report, the Council engaged the firm of Hays and Williams Ltd. of Calgary and Ottawa to conduct management studies related to the roles and responsibilities of the Board of Directors and Agency staff in the management of Agency affairs. A final report was received by the Council in March 1983 and in September 1983, the CCMA reported to Council on action it would take on recommendations contained in the Hays and Williams report specific to the Agency.

Although a number of recommendations have been incorporated into by-law amendments, many remain outstanding. These include substantitive changes designed to enhance Agency management, support staff capabilities and generally to improve the board decision-making process. Specifically these recommendations deal with increased authority to a management committee, expansion of staff resources, preparation of job descriptions, and a clear delineation of the duties and terms of reference of the chairman and executive committee. While the Agency has indicated that these recommendations will be studied further, primarily by outside consultants, limited progress has been made toward their implementation. [The Hays-Williams study is available on request from the NFPMC.]

HEARINGS - QUOTA ALLOCATION

Manitoba, Ontario, and New Brunswick Signatories versus CCMA: The Council held a hearing in Ottawa on October 27, 1983, to hear complaints filed by the Manitoba, Ontario and New Brunswick signatories concerning the methodology used by the CCMA in allocating above-base quota for 1984.

The hearing panel recommended that the Council decline to prior-approve the 1984 quota order, and that the CCMA reconsider its 1984 provincial allocations with the criterion of comparative advantage (based on cost of production and transportation alone) representing no less than 35 percent of the total over-base allotment, and the quota "pool" a maximum of 10 percent. It recommended further that the Agency define and develop a method of allocating above-base quota to meet the requirements of the further processing industry in new product development. [The full panel report is available from the NFPMC on request.]

Manitoba Signatories versus CCMA: A hearing was convened by the Council on January 24, 1984 to hear a complaint filed by the Manitoba signatories respecting Manitoba's share of the 1984 global quota as approved in December 1983.

The hearing panel declined to recommend that the Agency establish a new 1984 quota order, since the Council has no authority under the FPMA Act to rescind, set aside or declare null and void, a quota regulation once it has been prior-approved. However, in addressing Manitoba's concerns, the panel did recommend that communications regarding quota determination be improved within the Agency structure and that the Council provide additional guidelines governing provincial contributions to a pool for the 1985 and subsequent annual quota orders.

[The full panel report with recommendations is available from the NFPMC on request.]

SIGNATORIES MEETINGS

There were two signatories meetings in 1983, in May and September. In May, signatories directed the Agency to develop a monitoring and enforcement system with the assistance of provincial commodity boards, which would eliminate illegal production and ensure that all provinces were complying with the quota allocation regulations. The Agency was requested to report back to signatories before September 30, 1983.

The report was presented to signatories in September and accepted with some amendments. Most significant of these were (i) that monetary penalties be doubled to 25 cents a kilo (eviscerated basis); (ii) that the federal-provincial agreement be amended to note that "any dispute concerning the amount of penalty be arbitrated by the Council", and (iii) that the federal-provincial agreement be amended to clarify the policy concerning provincial commitment to pay all penalties assessed, subject to the arbitration process noted in (ii). Finally, the Agency was directed to appoint a committee to fine-tune and implement the provisions of the report.

OUTSTANDING ISSUES OF COUNCIL CONCERN

Hays and Williams Study Recommendations: The Council's major concern is that the Agency move quickly to implement the more substantive recommendations of the Hays and Williams study.

Monitoring and Enforcement System: For the most part, the Agency has made significant progress toward establishing an effective monitoring and enforcement system within the chicken industry and curtailing illegal production. A report from an Agency committee regarding fine-tuning and implementing the system will be presented at the May 1984 signatories meeting, following which, the Agency will be responsible, along with provincial action where necessary, to put an effective system into place.

Unregulated Area: Since the Alberta producers voted in November 1983 not to join the Agency, the Agency must decide how best to deal with the unregulated area (Alberta), either by agreement or application of the CCMA orderly marketing regulation. Should the Agency proceed by way of agreement in the future, then Alberta's quota specified in an agreement must be reflected in full in the Agency's orderly marketing regulation on a quarterly basis in order to preserve the integrity of this regulation.

Liquidated Damages Assessment Procedures: Although the Agency has moved to double the size of provincial security documents (now totalling $2 million) and to increase the monetary penalty to 25 cents per kilo, eviscerated basis, a 25 cent penalty may not act as a real deterrent to deliberate overproduction. Further, the Council is not in favour of maintaining a poundage penalty because, when applied in the year following that in which overproduction occurred, production is dislocated from markets where product is required to other regions where it may have a depressing effect.

ADMINISTRATIVE REVIEW

During 1983/84, the Council held six two-day meetings, one three-day meeting and two one-day meetings; six meetings with the Signatories to the national marketing plans; one public hearing on a proposal for a national agency for hatching eggs; one seminar with the provincial supervisory boards; two meetings with the potential signatories of a potato agency; one meeting each with the producers of hatching eggs, chicks and started pullets for commercial egg production, tobacco growers and duck farmers; heard and rendered decisions on three appeals.

Approximately 334 person-days were spent travelling to meet agency representatives, producers, producer groups and other individuals and organizations involved directly or indirectly with the supply management system.

The Council initiated and participated in three meetings between the Executive of National Farm Products Marketing Council and each of the Agencies to foster communications and understanding of relative positions.

Staffing was completed of the economic advisory division and the statistical unit, by hiring two economists, two social science supports and one clerk.

The Council continues to be aware of its responsibilities in government programs such as official languages, hiring of handicaps, and affirmative action programs. Even though the Council has a very low turnover in staff, efforts have been made to comply with the government programs and has maintained a level of 42 percent female participation, a 46.2 percent level of francophone participation and has hired one handicapped person from the Public Service Commission priority lists.

Finally, the Council set up the mechanics required to respond to inquiries under the Privacy Act and the Assess to Information Act, and had its records retention and disposal schedule approved by the Dominion Archivist.

NFPMC

PERSON/YEAR UTILISATION

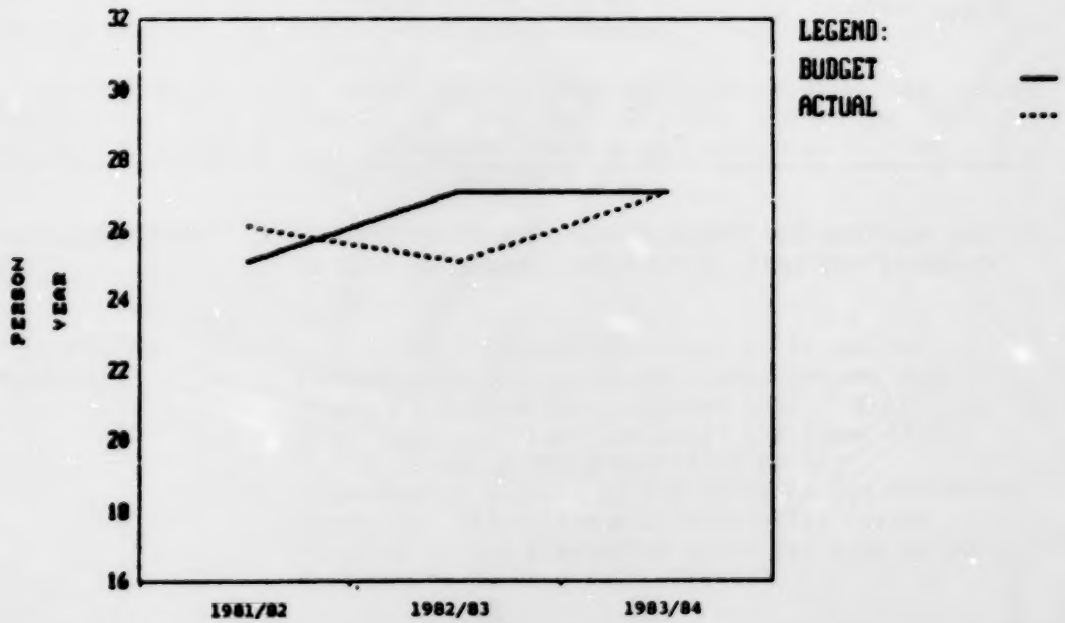

NATIONAL FARM PRODUCTS MARKETING COUNCIL
FINANCIAL REPORT
FOR FISCAL YEAR ENDING MARCH 31, 1984
($000)

	1983-84		1982-83*	
	BUDGET	EXPENDITURES	BUDGET	EXPENDITURES
Pay	$1,161.5	$1,144.1	$ 994.5	$ 879.9
Transportation & Communications	159.6	136.3	151.6	129.0
Information & Publications	10.0	17.5	9.0	6.7
Professional & Special Services	164.5	104.1	161.0	129.4
Rentals	9.0	5.0	8.0	5.3
Repairs	2.0	3.9	2.0	1.8
Material & Supplies	21.0	28.6	20.0	22.0
Capital (Furniture & Equipment)	25.0	23.8	6.0	5.2
Grants	200.0	0	200.0	0
	$1,752.6	$1,463.3	$1,552.1	$1,179.3

* The supplemental budget for the Fact-Finding Inquiry into Egg Production Costs is not included in this comparative statement.

GLOSSARY

BREAKERS	The segment of the egg industry that produces processed egg product.
CANNER PACK PROGRAM	A program which enables the Canadian Turkey Marketing Agency to take some processed product off the market at times of surplus and sell it to further processors as the need arises. This maintains stability in the industry by ensuring a constant supply of product, reducing supplementary imports, and stabilizing prices.
COST OF PRODUCTION FORMULA	Under the national supply management programs, a cost of production formula is used to arrive at a farm-gate price (producer price) which will allow producers to recover their input costs (such as feed, pullets, energy, overheads, depreciation, labour, etc.) at a level that over a period of time will return to the producers their cost of production plus a reasonable return. The cost models are established by a national survey of costs of production at producer level, undertaken by consultants at the direction of a national agency and updated every two years. The Canadian Egg Marketing Agency uses a formula to set producer prices for Grade A Large size eggs, while producer prices for turkey and chicken are set by the provincial marketing boards using a national formula as a guide. These formulae are closely monitored by the NFPMC.
DISAPPEARANCE	The apparent domestic consumption of a product, taking into account imports and exports.
DRESSED POULTRY	Blood and feathers removed.
EVISCERATED POULTRY	The respiratory, digestive, reproductive and urinary systems, the head, the legs at the hock joints and the oil sac have been removed from a dressed bird.
FEED CONVERSION RATIO	The amount of feed required (per kilogram) to produce one dozen eggs or one kilogram of poultry meat.
FOWL REMOVAL PROGRAM	A program to reduce the number of layers on a short-term and immediate basis, whereby egg producers can opt to slaughter their flocks a few weeks earlier than usual and leave their buildings empty for a specified period. Compensation is paid by the Canadian Egg Marketing Agency in conjunction with provincial boards. (Changes in egg production quota can take up to 9-12 months to have full effect.)

GRADES AND GRADING

Eggs are graded and sized according to federal government regulations and standards. Grading is generally done at registered grading stations or by producer graders. Grade A eggs (extra large, large, medium, small and peewee) are sold for table consumption. Other grades (B & C) are usually sold to the egg processing industry to manufacture liquid or frozen egg, and powdered eggs, or to the institutional trade.

Turkey is produced and sold in three eviscerated weight ranges: broilers (less than 5.4 kilograms), hens (5.4-9 kilograms) and toms (9 kilograms and over).

Chicken is produced and sold in two eviscerated weight ranges: broilers (less than 2 kilograms) and roasters (more than 2 kilograms).

Potatoes are grown for three markets: table (fresh), processing, and seed.

LAYER

A layer is a female of the species Gallus Domesticus that has reached sexual maturity and is laying eggs.

LAYING FLOCK

The average size of laying flock in Canada is 10,000 birds, ranging from 500 to 50,000 birds.

LAY PERIOD

A cycle of egg production from 20 weeks of age and usually up to 72 weeks of age.

LEVIES

Levies are collected from producers on behalf of an agency for the defrayment of its administrative costs by its member provincial marketing boards and are passed through to consumers in the cost of production formulas. The cost of production formula for eggs includes an additional levy to fund the removal of eggs surplus to the table market, to the processing industry (see Surplus Removal Program). Also levies are paid by the producers for promotion, education and export programs.

MARKETING AGENCY

A marketing agency can be a national or regional body, established by Proclamation under the Farm Products Marketing Agencies Act to administer a marketing plan for a regulated commodity. Except for an initial start-up grant of $100,000 from the federal government, an agency is funded through the collection of levies on product marketed. An agency is operated by

its board of directors which is composed of representatives from each member provincial marketing board. Not all provinces are members of the existing national marketing agencies: The Canadian Egg Marketing Agency represents all 10 provinces, the Canadian Turkey Marketing Agency represents eight, and the Canadian Chicken Marketing Agency represents nine. As well as marketing board representatives, there are also two federal appointees to the boards of the egg agency (one of whom is chairman), and of the chicken agency. The agencies are also advised on policies and operations by consultative committees composed of representatives from allied industries (such as hatchery, feed, producer groups, processors, further processors, retailers, consumers, etc.)

MARKETING BOARD — A marketing board is a provincial body set up under provincial legislation to co-ordinate the marketing of farm products within a province. They were introduced to stabilize prices, supplies and producer income in the primary sector, and to strengthen producers' bargaining power in the face of increasing concentration in other sectors of the food industry. There are more than 100 marketing boards in Canada, with differing powers, performing a variety of functions, such as negotiating prices with processors, promotion, pooling producer returns, market research, and a few which regulate production through quota systems.

MARKETING PLAN — A marketing plan is operated by a marketing agency, which, when incorporating supply management, is designed to regulate and control production and marketing of the product through a quota system. A plan without supply management co-ordinates the marketing of the product, and permits the agency to negotiate minimum producer prices, and to make licencing regulations governing the wholesaling, transportation, inter-provincial movement and export of the product.

POULT — Day-old turkey.

PROCESSED PRODUCT — Eggs are processed into liquid, frozen or powdered form as whole egg, yolk or albumen, with or without sugar or salt and are then used in

i) food industries for products such as baked goods, cake mixes, salad dressing, ice cream and noodle products
ii) medical uses, such as pharmacology and bacteriology; and

iii) manufacturing industries for products such as leather, dyes, synthetics and hair shampoo, and in animal diets

and can be sold on export markets.

A poultry processor operates a poultry station where poultry is killed, dressed, eviscerated, graded, packed and marked.

With respect to eviscerated poultry, further processing is cutting up into parts, canning (fresh, frozen or dried) or manufacturing into various food products such as legs, wings, breasts, backs, etc., or manufacturing rolls, weiners, sandwich spreads, meat loaf, etc., or cubing or dicing poultry meat.

Potato processors produce frozen fries, potato chips, dried instant potato, etc.

PULLET — Young bird, up to 20 weeks of age, sexually mature and ready to start egg production.

QUOTA SYSTEM — Under a provincial quota system, a marketing board assigns each member producer a particular maximum quantity or share in the market for the product he produces. Initial allocation is usually based on historical evidence of production, although subsequent quota transfers and the policies governing them, vary from province to province. Under a national marketing plan, a marketing agency arrives at a national quota figure for the year based on estimates of market need put forward by member marketing boards. Following approval by the NFPMC, this national quota is divided between the member provincial marketing boards according to criteria agreed to in the marketing plan (e.g., size and growth of market, historical market share, comparative advantage of production, etc.) for allocation to producers in their provinces.

RATE OF LAY — The number of dozens of eggs produced per hen during the laying cycle (usually 52 weeks of production).

SIGNATORIES — Signatories to a federal-provincial agreement and marketing plan for a regulated product include the federal Minister of Agriculture, the NFPMC, and the ministers of agriculture, supervisory board and marketing boards of each member province.

SUPPLEMENTARY IMPORTS	Under the General Agreement on Tariffs and Trade (GATT), import restrictions may be imposed if a national supply management scheme is operating for a given commodity. The level of imports is negotiated by the governments of Canada and the United States, with reference to the historical volume of imports by importers of record. Supplemental imports may be permitted if shortages occur, and the national agency concerned cannot locate the product, or category of product, in Canada within a specified time period.
SUPPLY MANAGEMENT	The regulation and control of production and marketing of a product through a quota system, and pricing.
SURPLUS REMOVAL PROGRAM FOR EGGS	A primary objective of the national egg marketing plan is to satisfy the needs of the table egg market at all times. Since production levels remain fairly constant throughout the year, while demand varies for table eggs, peaking at Christmas and Easter, there is always a certain amount of eggs surplus to table market requirements. The Canadian Egg Marketing Agency operates a program to remove these surpluses on a week-by-week basis. These eggs are sold at a loss, under contract terms, to Canadian egg processors for domestic consumption. The Agency funds this program through a levy on each dozen eggs marketed which is passed through to consumers in the cost of production formula. (Any loss on the sale of eggs sold on export markets is funded from a special levy paid by egg producers, and is not included in the cost of production formula.)

DIRECTORY

NATIONAL FARM PRODUCTS MARKETING COUNCIL

Mrs. S. June Menzies	Chair
Mr. James Boynton	Vice-Chairman
Mr. Jules Thibaudeau	Member
Ms. Maryon Brechin	Member
Mr. Albert Vielfaure	Member
Mr. Larry Moynahan	Member
Mr. David Byer	Legal Counsel
Mr. Jacques Goulet	Executive Secretary
Mr. Gordon Curtin	Director, Agency Review
Mr. Harry Halliwell	Economic Advisor
Ms. Susan Leah	Information Officer
Mrs. Carola McWade	Head, Administrative Services
Mr. L.G. Thériault	Records Manager
Mr. P. Carpentier	Financial Manager

Council Office

Second Floor
Centre Building
Place de Ville
300 Sparks Street
Ottawa, Ontario
K1R 7S3
(613) 995-2297

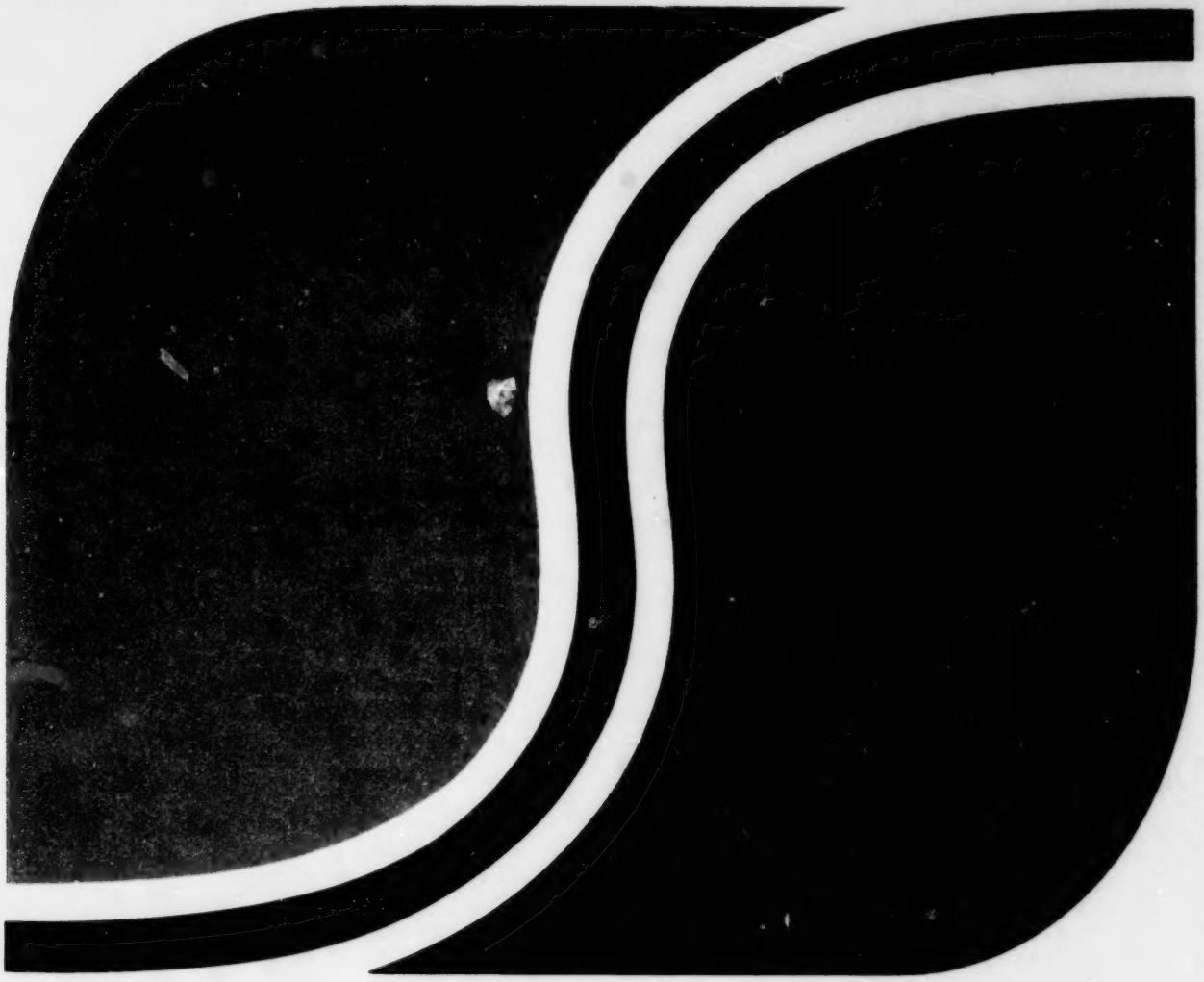

Conseil national
de commercialisation
des produits agricoles

National
Farm Products
Marketing Council

RAPPORT ANNUEL 1983/84

Le Conseil national de commercialisation des produits agricoles a été créé en 1972 aux termes de la Loi sur les offices de commercialisation des produits de ferme; son mandat consiste à superviser les offices chargés d'appliquer les plans nationaux et régionaux de commercialisation. La Loi autorise les producteurs agricoles (autres que ceux du lait industriel et du blé) à élaborer des plans nationaux ou régionaux de commercialisation. Seuls les oeufs et la volaille peuvent faire l'objet d'un plan comprenant la gestion des approvisionnements. On compte aujourd'hui trois offices canadiens de commercialisation (oeufs, dindon et poulet).

La supervision de ces offices suppose que le Conseil tienne le Ministre de l'Agriculture informé de tout ce qui touche leur création, leur fonctionnement et leur rendement. Le Conseil travaille de concert avec les organismes et les gouvernments provinciaux à promouvoir des méthodes plus efficaces de mise en marché des produits réglementés, et ce tant au pays qu'à l'étranger. Le Conseil dispose du pouvoir de convoquer des audiences publiques consacrées à toute question relative aux activités ou à un aspect des activités d'un office ou encore à des projets d'établissement d'un nouvel office. Dans le cadre de ces audiences, le Conseil est nanti des mêmes pouvoirs qu'un commissaire aux termes de la Partie I de la Loi sur les enquêtes.

TABLE DES MATIÈRES

Lettre de transmission 2
Points saillants - 1983/84 3
Message de la Présidente 4
Rapport sur les activités 8
Revue administrative 23
Etat financier 24
Glossaire 25
Annuaire du Conseil 31

National Farm Products Marketing Council
Conseil national de commercialisation des produits de ferme

L'honorable Eugene Whelan
Ministre de l'Agriculture
Chambre des communes
Ottawa (Ontario)

Monsieur le Ministre,

Conformément à l'article 16 de la Loi sur les offices de commercialisation des produits de ferme, j'ai l'honneur de vous présenter, sous ce pli, le rapport annuel de 1983-1984 du Conseil national de commercialisation des produits de ferme.

Le Conseil saisit l'occasion pour souligner le dévouement et les efforts louables de son personnel. Il tient de plus à exprimer son appréciation pour l'aide que lui ont apportée les organismes et les personnes ayant collaboré à la mise en oeuvre de son programme durant l'année.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

La Présidente
Conseil national de
commercialisation des
produits de ferme

S. June Menzies

Juin 1984

300 Sparks Street
2nd Floor, Centre Building
Place de Ville
Ottawa, Ontario
K1R 7S3

300, rue Sparks
2e étage, Édifice du Centre
Place de Ville
Ottawa (Ontario)
K1R 7S3

0740-8 (1/79)

POINTS SAILLANTS 1983-84

La première réunion des signataires de tous les accords fédéraux-provinciaux fut convoquée par le Ministre de l'Agriculture en mai 1983.

Le Conseil développe des lignes directrices sur les renseignements requis pour l'approbation des ordonnances et règlements des offices nationaux.

En décembre 1983, le discours du trône a annoncé, que des modifications seront proposées concernant les pouvoirs du CNCPA.

Une audience publique fut tenue concernant le projet de formation d'un office national sur la commercialisation des oeufs d'incubation à chair.

CNCPA
BUDGET ET DÉPENSES RÉELLES 81/82-83/84

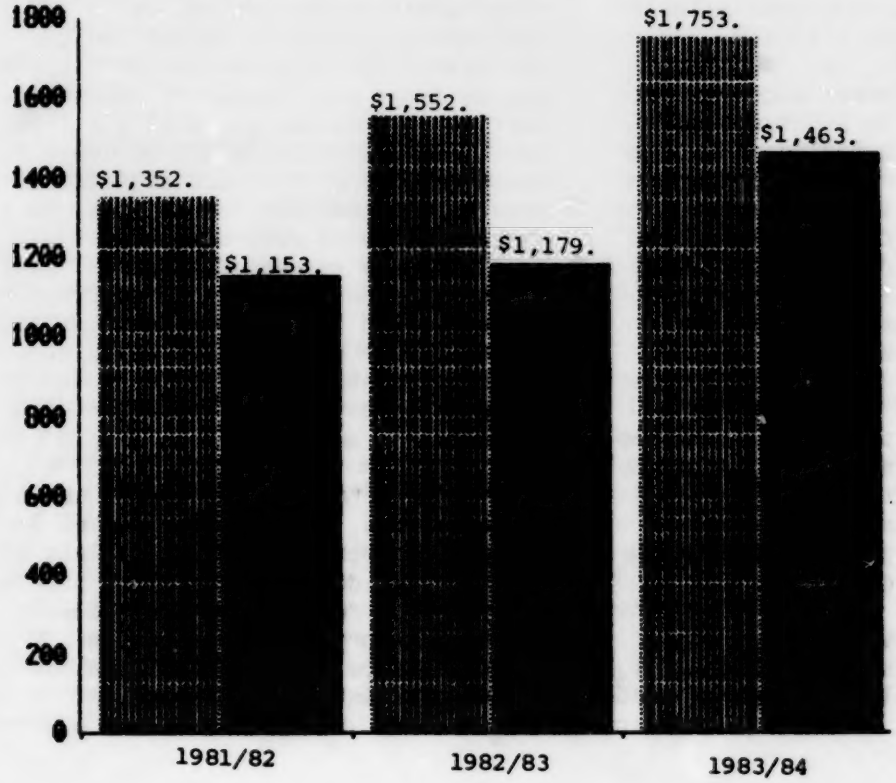

NOTES:

1. # LES FONDS SUPPLÉMENTAIRES DE L'ENQUÊTE EN 1982 NE SONT PAS INCLUS

MESSAGE DE LA PRÉSIDENTE

Au cours de l'exercice 1983-1984, le Conseil a poursuivi son examen interne du système de gestion des approvisionnements, en vérifiant s'il détient les pouvoirs nécessaires pour assurer une surveillance efficace des offices nationaux de commercialisation et en définissant, de concert avec les offices et ses homologues provinciaux, les rôles et les responsabilités de chaque participant.

Cet examen a été porté à l'attention du public en mai 1983, lorsque le Ministre de l'Agriculture a convoqué tous les signataires des plans nationaux de commercialisation des oeufs, du dindon et du poulet à une réunion à Ottawa. Dans son allocution d'ouverture, le Ministre a fait état de plusieurs problèmes qui régnaient au sein des offices et a imputé la persistance de ces problèmes au peu d'intérêt manifesté par les administrateurs des offices à l'égard de leurs responsibilités sur le plan national.

Le Ministre a fait remarquer qu'au moment de la création des offices nationaux il y a dix ans, les fondateurs s'étaient engagés moralement à collaborer entre eux pour assurer le bon fonctionnement du système. Il a également cité plusieurs exemples de problèmes, notamment les provinces qui menacent de se retirer du système dans le but d'obtenir plus de contingents (une forme de chantage), le manque de rigueur dans l'application des sanctions et des règlements en matière de contingentement, l'absence de mesures disciplinaires dans les cas de production illégale de poulet et l'incapacité de s'entendre sur l'établissement d'un régime d'attribution des contingents en sus de la base. M. Whelan ne voit en ces difficultés que les symptômes d'un problème beaucoup plus grave, à savoir que les provinces ne collaborent pas.

A l'instar du Ministre, les signataires étaient conscients de l'existence de ces problèmes et en reconnaissaient la cause. Lors de la réunion, ils ont convenu de modifier le partage des responsabilités et d'améliorer la discipline au sein des offices afin de sauvegarder l'intégrité du système.

Après la réunion, les offices se sont engagés devant le Ministre à améliorer le fonctionnement de leurs activités. Les administrateurs des offices ont réitéré leur appui envers le système en soulignant qu'il est indispensable à la survie du secteur avicole canadien. Ils ont également reconnu la difficulté qu'éprouvent les provinces à faire abstraction de leurs intérêts lorsqu'il est question nommément de répartir le contingent en sus de la base et d'imposer des mesures disciplinaires efficaces.

Le Conseil a cerné un autre problème au cours de son examen. Il s'agit du manque de planification des offices dans la préparation et la présentation des ordonnances et des projets de réglementation que le Conseil doit approuver. En conséquence, on dispose de peu de temps pour sonder la réaction des parties intéressées et, s'il y a lieu, tenir des audiences devant le Conseil. A cause de l'opposition des signataires aux mesures adoptées par les offices, on s'est souvent retrouvé avec des délais impossibles à respecter. Par ailleurs, les offices ont déjà mis en doute le type et le degré d'information dont le Conseil a besoin pour se prononcer au sujet des ordonnances et des projets de réglementation que lui soumettent les offices.

L'an dernier, pour donner suite à ces questions, le Conseil a défini le type de renseignements qu'il lui fallait de même que les délais nécessaires pour analyser ces renseignements, recevoir d'autres informations des parties intéressées ou entendre les appels. Chaque document a été préparé en

consultation avec les offices et peut être modifié si une mesure quelconque s'avère impossible à appliquer.

Avant le 31 mars 1984, le Conseil avait rédigé une politique sur l'imputabilité financière des offices, dans laquelle il expliquait la nature et la portée de l'information nécessaire pour étudier les ordonnances en matière de prélèvements et les budgets des offices. Il avait également préparé et fait circuler un énoncé de politique sur les besoins en information et les échéanciers relatifs aux ordonnances en matière de contingentement. Le document en question prévoit un examen annuel complet des programmes de gestion des approvisionnements de chaque office, y compris l'efficacité avec laquelle il applique les règlements.

Cette série d'énoncés de politique comprendra également des documents sur la marche à suivre que doivent respecter les offices pour demander au Conseil d'user de ses pouvoirs afin d'obtenir des renseignements sur le commerce inter-provincial et d'exportation qu'on ne peut pas se procurer par les voies hiérarchiques traditionnelles; c'est-à-dire les autorités chargées de l'octroi de permis et de la fixation des prix.

Le 7 décembre 1984, le gouvernement a annoncé dans le discours du trône qu'on allait proposer d'apporter certaines modifications aux pouvoirs que détient le Conseil national de commercialisation des produits agricoles. Le Conseil s'est avancé prudemment lorsqu'il a fallu tenter d'établir l'autorité que lui confère la réglementation actuelle, analysant les répercussions de ses actes à chaque étape. Grâce à cette mise au point, on devrait être en mesure d'apporter des améliorations à la Loi sur les offices de commercialisation des produits de ferme.

Dans un autre domaine, le groupe de spécialistes en économie du Conseil a entrepris des études sur les rapports entre les secteurs contrôlés par les producteurs et les autres segments de l'industrie de l'alimentation. Il a également mené à bien une étude préalable sur le classement et le coût d'emballage des oeufs et préparé une analyse préliminaire des secteurs d'activité agricole pour lesquels on a soumis des projets de création d'offices au Conseil.

PROPOSITIONS EN FAVEUR DE LA CRÉATION DE NOUVEAUX OFFICES

Au printemps de 1983, le Conseil a rencontré les ministres de l'Agriculture de l'Ontario, du Québec, du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse et de l'Ile-du-Prince-Edouard afin de discuter du projet de création d'un **office de commercialisation des pommes de terre** pour l'est du Canada. Après que le Conseil eut déposé le rapport de ces réunions, le ministre fédéral de l'Agriculture informa ses homologues provinciaux qu'il était pratiquement inutile de poursuivre les négociations et que le Fédéral ne prendrait aucune mesure à moins que les provinces ne mettent de l'avant une proposition à laquelle elles souscriraient.

Des représentants du secteur de la commercialisation de l'ouest du pays ont poursuivi leurs discussions sur la formation d'un office national de commercialisation de la pomme de terre, et l'on croit comprendre qu'une proposition à ce sujet pourrait être formulée en 1984-1985.

Ces dernières années, l'Office de commercialisation du tabac jaune de l'Ontario s'est réuni à un certain nombre de reprises avec le Conseil pour discuter de la possiblité de créer un **office national de commercialisation du tabac.** En août 1983, l'Office a soumis au Conseil à titre officieux un plan prévoyant des mécanismes de gestion des approvisionnements de même que l'implantation de l'office national dans une seule des provinces productrices de tabac, les autres ayant la possibilité de s'y joindre.

Les représentants de l'Ontario ont été prévenus que la Loi sur les offices de commercialisation des produits de ferme limitait la gestion des approvisionnements aux oeufs et à la volaille et que même si la Loi ne semblait pas interdire l'établissement de l'Office dans une seule province, ils devraient tenter d'obtenir l'appui des autres provinces productrices (Québec, Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Ecosse et Ile-du-Prince-Edouard).

On croit comprendre que l'Office de l'Ontario a discuté de la proposition avec les autres provinces, mais qu'il n'a pas encore fait rapport au Conseil sur les résultats des rencontres. L'Office se cherche des appuis pour la modification à la Loi.

En octobre 1983, l'Association canadienne des producteurs d'oeufs d'incubation à chair ont officiellement présenté au Conseil une proposition en **faveur de la création d'un office national de commercialisation des oeufs** d'incubation à chair, disposant de pouvoirs de gestion des approvisionnements. Des audiences publiques se sont tenues en décembre à Ottawa et à Calgary pour permettre à toutes les parties intéressées de commenter la proposition. D'autres audiences ont eu lieu à Ottawa en janvier 1984 pour que le public puisse examiner les renseignements supplémentaires et les présentations demandées par le Conseil.

Au total, 39 présentations ont été reçues, dont 23 ont été déposées lors de l'audience. Il est alors apparu que les producteurs d'oeufs d'incubation à chair de l'Ontario et du Québec étaient les plus en faveur de la création d'un office national. Leur principale préoccupation avait trait aux répercussions des importations américaines sur leur production et aux prix payés par les couvoiriers, de même qu'à l'effet d'entraînement sur le reste du pays. Cependant, dans l'Ouest, les associations de producteurs de la Colombie-Britannique et de l'Alberta se sont dites satisfaites des prix et nullement touchées par les prix des produits américains ou du centre du Canada. Pour leur part, les groupements de producteurs de la Saskatchewan et du Manitoba ont affirmé que les produits du centre du pays exerçaient une influence indirecte sur leurs prix et que l'office proposé les protégerait contre la concurrence venant de l'extérieur de la province. Le groupe du Manitoba s'est également plaint que les importations accaparaient les marchés traditionnels.

Les couvoiriers ont offert leur appui conditionnel à la proposition, la condition étant qu'ils soient représentés au sein de l'office, en alléguant que les poussins plutôt que les oeufs d'incubation constituaient le produit final.

Les trois offices nationaux actuels, c'est-à-dire ceux de commercialisation des oeufs, du dindon et du poulet, ont souscrit au concept de l'office, mais les offices de commercialisation des oeufs et du poulet se sont opposés à ce que les opérations du nouvel office soient incorporées à leurs activités. De sérieuses questions ont été soulevées au sujet de la nature pratique des exigences relatives à la planification et à l'établissement de prévisions à plus long terme pour les oeufs d'incubation, et l'Office canadien de commercialisation des oeufs a dit craindre que les oeufs d'incubation parviennent à s'infiltrer sur le marché des oeufs de consommation.

Le ministère fédéral de la Consommation et des Corporations (Bureau de la politique de concurrence), l'Association des consommateurs du Canada et M. Forbes, PhD professeur à l'Université du la Colombie-Britannique, se sont opposés au projet en avançant qu'aucun document n'avait été présenté pour prouver les allégations des producteurs d'oeufs d'incubation formulées dans la proposition. Le Ministère a en outre soutenu que la proposition entraînerait une hausse de la valeur des contingents, une balkanisation du marché canadien, un raffermissement des structures économiques actuelles et un accroissement des prix à la consommation. L'Association a pour sa part jugé excessifs les pouvoirs proposés pour l'office national et affirmé que le Conseil ne

possédait pas les pouvoirs voulus pour surveiller étroitement l'office et protéger ainsi les intérêts du consommateur. M. Forbes a proposé que d'autres alternatives soient examinées.

Le Conseil prépare actuellement son rapport et ses recommandations au Ministre de l'Agriculture concernant la proposition.

* * *

Le Conseil a perdu trois de ses membres en 1983-1984. M. Adrien Lévesque, membre exécutif du Conseil depuis sa création en 1972, a pris sa retraite en septembre 1983. En février 1984, M. Max Thompson, de l'Ile-du-Prince-Edouard, a lui aussi pris sa retraite à son 70e anniversaire de naissance. Enfin, M. Malcolm Bryson, de la Colombie-Britannique, a remis sa démission pour pouvoir se consacrer à d'autres obligations.

Le Conseil désire leur exprimer toute sa reconnaissance, en particulier à Monsieur Lévesque pour son dévouement et ses efforts en vue d'obtenir des provinces qu'elles coopèrent à la mise en application des plans nationaux de commercialisation et qu'elles voient à leur coordination.

La Présidente
Conseil national de
commercialisation des
produits de ferme

S. June Menzies

RAPPORT SUR LES ACTIVITÉS

L'OFFICE CANADIEN DE COMMERCIALISATION DES OEUFS

GESTION DES APPROVISIONNEMENTS

A l'échelle nationale, **l'utilisation** des contingents s'est maintenue en 1983 à 94,3 pour cent (au-delà du seuil de 95 pour cent, certaines provinces se seraient trouvées en état de surproduction). Outre ses vérifications mensuelles habituelles à tour de rôle, l'Office a effectué des recensements provinciaux des pondeuses en Colombie-Britannique, Alberta, Manitoba et Nouvelle-Ecosse en vue de vérifier si ces provinces respectaient les limites convenues. L'utilisation accrue des contingents par rapport aux années précédentes est attribuable à une plus faible mortalité, aux multiples remplacements des pertes par mortalité dans les troupeaux et à la réduction des périodes d'élevage.

En 1983, **la production canadienne** des oeufs a augmenté de 2,3 pour cent par rapport à 1982 et a été évaluée à 496 millions de douzaines, par suite de placements plus considérables de poussins vers la fin de 1982, alors que les chiffres ont dépassé de 8 pour cent ceux de 1981 dans l'attente, peut-être, d'un relèvement des contingents. Durant le dernier trimestre de 1983, les placements de poussins ont diminué en prévision d'une réduction de 5 pour cent des contingents au 1er janvier 1984. Dans l'ensemble, les placements en 1983 ont été inférieurs de 3,6 pour cent à ceux de 1982.

La consommation des oeufs, les trois premiers mois de 1983, n'a pas vu se reproduire la demande qui avait marqué le premier trimestre de 1982 et elle a retrouvé un rythme plus normal. Bien qu'elle ait augmenté comme d'habitude de 1,5 à 2 pour cent au cours du deuxième semestre de 1983, ses gains ont été neutralisés par la faible demande du premier trimestre, aussi la consommation globale pour l'année n'a-t-elle dépassé que de 0,2 pour cent celle de 1982.

Réduction de 5% des contingents

En octobre 1983, l'Office de commercialisation des producteurs d'oeufs de l'Ontario en a appelé de la réduction de 5% des contingents proposée par l'OCCO pour le 1er janvier 1984 (voir Audiences page 12). La réduction a été approuvée par le Conseil, attendu que l'Office adopterait pour 1985 une politique de contingement en sus de la base.

Ce retour à un accroissement plus normal de la demande en 1983 a augmenté les excédents de 42 pour cent comparativement à 1982 (de 38 100 000 à 54 800 000 douzaines d'oeufs). **Les exportations** se sont accrues de 130,2 pour cent par rapport à 1982 (de 11 700 000 à 26 900 000 douzaines), soit environ 4,7 pour cent de la production canadienne.

Les importations ont diminué de 29 pour cent (de 6 900 000 à 4 900 000 douzaines), soit 1,1 pour cent de toutes s lemises en marché canadiennes. Le fait s'explique par l'abondance des approvisionnements intérieurs. Les nouveaux règlements mis en vigueur en août 1983 ont également contribué à réduire les importations. Les nouvelles dispositions entreprises par l'OCCO avec le Conseil et avec l'Office des relations spéciales de commerce, Affaires extérieures, ont entrainé une révision des règlements relatifs aux suppléments d'importations en vue de rendre plus difficile l'entrée au Canada d'oeufs étrangers en périodes d'approvisionnements nationaux suffisants.

Les nouveaux règlements modifiaient également le calendrier des importations globales de façon à les admettre principalement aux périodes de pointe habituelles de la demande, auxquelles la production canadienne ne peut répondre.

COÛTS DE PRODUCTION ET FIXATION DES PRIX

A la fin de 1983, le prix au producteur pour les oeufs de catégorie A gros, tel que calculé par la formule de l'OCCO, accusait une augmentation de 15 cents la douzaine par rapport à l'année précédente. Le coût des aliments et les taux d'intérêt ont encore été les facteurs les plus marquants du prix de revient de la production, le prix des aliments, à lui seul, augmentant globalement de 22,7 pour cent (9 cents/douzaine).

Un autre facteur contributif notoire a été l'adoption de la formule concernant la "conversion en catégorie A gros" qui est intervenue pour 3 cents dans l'augmentation de 15 cents la douzaine. Tous les oeufs ne sont évidemment pas des A gros. La formule ne calcule le coût de production que pour les gros oeufs et, en conséquence, applique un taux de conversion - représentant la différence entre les prix des A gros et les prix moyens de toutes les catégories et grosseurs - pour fixer le coût de production entier du producteur. Durant 1983, l'Office a jugé nécessaire de porter de 10 cents jusqu'à 20 cents la douzaine la différence de prix recommandée entre les oeufs A gros et ceux de catégorie A moyen, afin de tenter de liquider les oeufs moyens qui constituaient la grosse partie des excédents. Les prix revenant aux producteurs sont restés les mêmes en raison des pertes encourues sur les oeufs moyens. Toutefois, les signataires discuteront de cette question à leur assemblée de mai 1984.

En août 1983, le Conseil et l'OCCO se sont entendus sur une formule visant à augmenter la composante main-d'oeuvre et à modifier la composante immobilisation et financement de la formule de fixation des prix, comme le recommandait **la Commission d'enquête de 1982 sur les coûts de production des oeufs.**

Les modifications intervenues dans la composante main-d'oeuvre s'inspiraient du principe que les coûts et avantages sociaux afférents à la main-d'oeuvre devaient s'aligner sur ceux de l'industrie. Elles comportaient donc des hausses salariales correspondant aux diverses fonctions à remplir en plus d'un montant forfaitaire de 20 pour cent couvrant divers avantages sociaux tels que vacances et congés officiels payés, régimes de retraite privés, indemnités en cas d'accidents de travail, régime de pension du Canada et prestations de chômage. Les dépenses d'immobilisation sont calculées dorénavant d'après un taux unique de revenu applicable à l'actif net utilisé, comprenant les immobilisations à leur coût amorti et le fonds de roulement. Pour représenter le taux d'emprunt courant, on utilise présentement le taux préférentiel plus 2 pour cent.

Recommandations de la Commission d'enquête de 1982 sur les coûts de production des oeufs

Toutes les recommandations les plus importantes de la Commission d'enquête sur les coûts de production des oeufs, à l'exception d'une seule, sont maintenant appliquées. La recommandation la plus importante en suspens concerne une méthode de fixation des prix reposant sur les prix de revient provinciaux. Elle n'a pas reçu l'approbation unanime nécessaire lorsqu'elle fut présentée aux signataires en mai 1983. L'Office compte soumettre un autre projet de fixation des prix basé sur les coûts provinciaux, en mai 1984. Parmi les recommandations secondaires, on a laissé de côté celle d'une comptabilité normalisée, en raison du coût élevé que l'on devrait repasser aux producteurs (4 cents la douzaine).

Ces modifications ont été introduites dans le coût de production lors de la révision mensuelle de septembre. La suppression des éléments de comptabilité d'inflation a permis au Conseil d'endosser une fois de plus la formule, ce qu'il n'avait pu faire depuis mars 1982.

Malgré l'accord du Conseil sur les prix adoptés d'après la formule, l'approbation de la pleine augmentation de septembre a été différée parce qu'elle dépassait de 2 cents le seuil des **6/5 fixé par les directives fédérales** auxquelles l'Office avait volontairement souscrit en 1982. L'Office canadien de commercialisation des oeufs a gelé les prix aux producteurs à la limite des 5 pour cent admise, pendant que le Cabinet fédéral discutait de la question. Il fut établi que, l'OCCO régissant les prix non seulement au nom du Gouvernement fédéral mais aussi des dix provinces contractantes et d'après un accord fédéral-provincial, le Gouvernement du Canada ne pouvait unilatéralement imposer les lignes directrices du 6/5. Le Cabinet soulignait cependant l'intention du Gouvernement de veiller à ce que le prix des oeufs se maintienne dans les limites en question.

A la requête du Ministre de l'Agriculture, l'OCCO demanda aux offices provinciaux de commercialisation des oeufs de continuer à faire preuve de restreinte. Ces derniers, tout en appuyant le principe des 6/5 pour les coûts hors de leur contrôle, demandèrent qu'on en revint aux prix fixés par la formule, comme le firent aussi les régies de surveillance provinciales. A leur réunion d'octobre, les administrateurs de l'OCCO votèrent pour le retour aux prix fixés par la formule, ainsi que le prévoyait l'accord fédéral- provincial.

Durant la période du gel des prix, où les prix aux producteurs furent inférieurs aux chiffres indiqués dans la formule, les producteurs d'oeufs ont perdu 1 900 000 $. Afin de récupérer ces pertes, l'OCCO augmenta d'un cent la douzaine en février 1984 le prix des A gros par rapport au prix de la formule, pour une période estimative de 26 semaines.

SITUATION FINANCIÈRE ET PRÉLÈVEMENTS

Le programme de retrait des surplus de l'OCCO (voir détails au "Glossaire") est administré en deux comptes distincts. Le compte "Consommation" enregistre les revenus et les dépenses découlant de l'achat des excédents d'oeufs frais et de leur revente au secteur canadien de la transformation pour la consommation intérieure. Quant aux transactions destinées aux marchés étrangers, elles sont inscrites au compte "Production".

Le programme de retrait des surplus intérieurs est financé par un prélèvement qui est inclus dans le calcul de la formule du coûtde production et dont le montant fluctue d'après l'importance des excédents à retirer et des frais qui en découlent. En 1982, le Conseil avait approuvé une diminution du prélèvement de 0,5 cent par douzaine, soit de 2,5 à 2 cents prenant effet le 1er janvier 1983, afin de compenser l'augmentation du solde net qui, selon les prévisions, devait dépasser sensiblement les retraits **du fonds de "consommation"** jusqu'à la fin de l'année. A la fin de 1982 le fonds était passé à 3 100 000 $. Le prélèvement ayant été réduit à 2 cents la douzaine, on a constaté un recul constant du compte "Consommation" tout au long de l'année. Une augmentation de 0,8 cents, portant le prélèvement à 2,8 cents, a été appliquée en novembre 1983. Cette mesure s'imposait du fait que, à la fin d'octobre, le solde non affecté du fonds était tombé à 880 895 $, soit en dessous de la limite minimale de 1 500 000 $ du solde en espèces.

En 1982, l'OCCO a introduit un nouveau mode de fixation du prix des oeufs vendus au secteur de la transformation, d'après un cours flottant équivalent au prix canadien à destination des stocks américains d'oeufs de casserie (prix Urner-Barry). Ce système a permis de réduire d'environ 8,5 cents la douzaine le prix que le secteur canadien de la transformation aurait dû payer suivant l'ancien régime des prix fixes

négociés. Cependant, vers la fin de 1983, l'épidémie d'influenza aviaire qui a sévi aux États-Unis a entraîné une pénurie d'approvisionnements qui, à son tour, a fait monter le prix Urner-Barry, qui est passé de 39 cents la douzaine pendant la première semaine de 1983, à 80,5 cents pour la première semaine de 1984. En conséquence, les prix des oeufs de casserie canadiens ont dépassé les coûts de production de l'Ontario, plus le coût du classement. Sur intervention du Ministre de l'Agriculture, le prix maximum des oeufs de casserie a été plafonné à 95 cents la douzaine afin de protéger les produits canadiens contre l'escalade des coûts. Un fonds de réserve a été constitué à même la différence existant entre ce maximum de 95 cents et le coût de production de l'Ontario augmenté du coût du classement, ce qui constitue un passif éventuel en cas de liquidation des oeufs de casserie lorsque les prix établis d'après la formule baissent en dessous du plafond imposé de 95 cents la douzaine.

Avant la fin mai 1983, les casseries pouvaient soumettre des offres pour des oeufs d'exportation à des prix sensiblement moindres que les prix intérieurs. Elles devaient ensuite fournir la preuve à l'OCCO que leurs produits avaient bien été exportés. Certaines indications laissaient croire que ces oeufs, en partie du moins, étaient écoulés au pays et aucune preuve d'exportation n'était fournie. En mai 1983, on modifia donc les clauses concernant les soumissions pour les oeufs à exportation. Dorénavant, les casseurs paient aux prix intérieurs les oeufs qu'ils entendent exporter et on leur rembourse ensuite la différence entre le prix intérieur et le prix d'exportation, plus l'intérêt simple, une fois la preuve reçue que les oeufs ont été exportés. Pour le règlement des comptes, l'OCCO invitait les casseries à lui fournir par écrit des détails, avec preuves à l'appui, confirmant que les oeufs ayant fait l'objet de soumissions antérieures pour l'exportation avaient été écoulés sur le marché intérieur. Une vérification effectuée à la fin de 1983 révéla que 2 200 000 $ de produits avaient été imputés au compte "Production" comme exportations mais avaient, en réalité, été consommés par le marché intérieur. En conséquence, on effectua un virement de 2 200 000 $ du compte "Consommation" au compte "Production" pour couvrir les pertes provenant de ces exportations non confirmées. On observera qu'il s'agit là d'un seul et unique transfert puisque, en vertu des nouvelles conditions d'exportation, cette situation ne peut plus se reproduire.

Pour le compte "Consommation", le volume des transactions a été quelque peu plus élevé en 1983 qu'en 1982 (environ 2,2 pour cent) tandis que le coût par douzaine d'oeufs diminuait de 18 pour cent. L'OCCO a acheté 27 500 000 douzaines d'oeufs de consommation en surplus et les a vendus au secteur de la transformation à l'usage des marchés intérieurs, avec une perte moyenne de 37 cents la douzaine sur leur valeur marchande. Le total des déboursés pour ces transactions s'est élevé en 1983 à environ 10 100 000 $ et fut partiellement couvert par un prélèvement de 8 800 000 $, le solde du compte marquant ainsi un déficit de 1 300 000 $.

En 1983, les ventes à l'étranger des excédents canadiens d'oeufs de consommation ont augmenté de 130,2 pour cent par rapport à 1982. Ce programme est financé à même un prélèvement à la production qui n'est pas inclus dans la formule des coûts de production. Les producteurs ont versé 8 900 000 $ au compte "production" pour couvrir des pertes de 62 cents la douzaine à l'exportation. La perte totale au compte du prêt d'exploitation s'élevant à 7 300 000 $, le solde négatif du compte atteignait 8 800 000 $ avant le virement de 2 200 000 $ provenant du fonds de consommation. En vue de réduire la dette des producteurs, l'OCCO a porté de 2 à 3 cents la douzaine le prélèvement à la production, à compter de novembre 1983. La réduction de 5 pour cent du contingent, appliquée le 1er janvier 1984, réduira la nécessité d'exporter nos oeufs excédentaires.

Les dépenses d'administration de l'OCCO sont couvertes par un **prélèvement administratif** qui est inclus dans la formule du calcul des coûts de production. Les 3 cents la douzaine sont répartis entre l'OCCO (pour 1,5 cent) et les divers offices provinciaux de commercialisation des oeufs (1,5 cent). En 1983, les dépenses administratives globales de l'Office ont été inférieures de 300 000 $ aux prévisions budgétaires tandis que les revenus dépassaient de 600 000 $ lesdites prévisions pour l'exercice. Ce surplus de 900 000 $ a été versé au fonds de réserve.

Sur les quelque 6 millions de revenus prévus pour 1984, 2 500 000 $ seront dépensés en publicité et en promotion.

AUDIENCES

Office de commercialisation des producteurs d'oeufs de l'Ontario contre OCCO: L'OCCO a tenu une audience, le 20 octobre 1983, en réponse à une plainte de l'Office de commercialisation des producteurs d'oeufs de l'Ontario concernant l'importance et les modalités de la coupure de 5 pour cent du contingent, que l'OCCO proposait d'appliquer dès le 1er janvier 1984.

Les membres du jury ont recommandé l'application de cette coupure, mais aussi que le Conseil diffère l'approbation de l'ordonnance s'y rapportant jusqu'à ce que l'OCCO ait effectué les ajustements nécessaires pour réaliser une réduction globale de 5 pour cent de la production d'oeufs et mis au point une politique de contingentement en sus de la base.

[Le rapport complet des recommandations du comité d'enquête peut être fourni sur demande.]

ASSEMBLÉE DES SIGNATAIRES

Les signataires participant au plan national de commercialisation des oeufs se sont réunis en mai 1983. Les deux principaux sujets de discussion ont été la fixation des prix et la répartition des contingents en sus de la base. L'OCCO a soumis aux signataires un nouveau projet de fixation des prix fondé sur les coûts de production provinciaux et comprenant un prix de rachat variable comme l'avait recommandé la Commission d'enquête de 1982 sur les coûts de production des oeufs. La proposition n'a pas reçu l'approbation unanime des signataires, l'impression régnant qu'elle n'était pas bien comprise de tous et qu'il fallait approfondir l'étude des solutions éventuelles. On y a présenté également un exposé sur l'attribution de contingents en sus de la base, au cours duquel l'OCCO s'est efforcé de définir les critères à adopter.

QUESTIONS NON RÉSOLUES PRÉOCCUPANT LE CONSEIL

Fixation des prix: L'OCCO soumettra aux signataires un nouveau mode de fixation des prix, lors de leur réunion de mai 1984. Les provinces se verraient garantir leurs coûts de production. Pour être applicable, la proposition devra être approuvée à l'unanimité par les signataires. L'OCCO favorise l'application du système proposé pour une période d'essai de deux ans.

Attribution de contingents en sus de la base: L'OCCO a entrepris l'élaboration de lignes directrices visant à attribuer des contingents en sus de la base, dès septembre 1984. Comme première mesure, il a proposé de cesser d'exempter les provinces représentant moins de 2 pour cent de la production nationale (Ile-du-Prince-Edouard, Terre-Neuve, Nouveau-Brunswick) de réduire leurs contingents.

Régime de pénalités: A mesure que le secteur des oeufs améliorait son efficacité au cours des dernières années, certaines faiblesses ses sont apparues clairement tant du côté des procédures de dommages-intérêts de l'Office que de la manière dont celui-ci

appliquait les règlements concernant les contingents. Ces deux éléments sont interdépendants. L'OCCO a fait savoir qu'au début de 1984 il invitera les signataires à approuver des modifications à l'accord fédéral-provincial ayant pour but la reconnaissance de méthodes de gestion modernes dont le résultat sera d'améliorer l'efficacité des producteurs. Ces modifications seront suivies de changements aux Règlements sur les contingents et au Plan de commercialisation afin de préciser nettement les liaisons appropriées qui doivent exister.

L'OFFICE CANADIEN DE COMMERCIALISATION DU DINDON

GESTION DES APPROVISIONNEMENTS

La production a dépassé de 633 876 kilogrammes **le contingent** de 93 400 000 kilos **attribué pour 1983.** Six provinces ont enregistré des excédents de production, soit la Saskatchewan, le Manitoba, l'Ontario, le Québec, le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Ecosse. Au cours de 1983, les offices provinciaux et les transformateurs ont coordonné leurs efforts plus efficacement en fonction de la demande saisonnière, les offices attribuant les contingents selon les catégories de poids demandées et étalant la production de façon plus égale sur toute l'année. Aussi, **les stocks en entrepôt** au 1er janvier 1984 étaient-ils de 26 pour cent inférieurs à ceux qui existaient un an plus tôt (9 930 000) kilogrammes comparativement à 13 430 000. Les poids de dindons en entrepôt correspondaient aux exigences des marchés.

Cette meilleure coordination de l'offre et de la demande a permis de réduire **les importations** qui sont passées de 1 800 000 kilogrammes en 1982 à 1 400 000 en 1983, soit de 23 %. D'autre part, **les exportations** ont augmenté de façon saisissante, soit 57,9 pour cent en regard de 1982, pour passer de 450 000 à 720 000 kilogrammes. Les exportations de dindons mâles vivants aux États-Unis ont augmenté de 38 pour cent, passant de 300 000 à 410 000 kilogrammes. L'Office poursuit ses recherches de nouveaux marchés d'exportation et est confiant de voir la tendance actuelle perdurer pendant toute l'année 1984.

Le redressement général de l'économie et la facilité de s'approvisionner l'année durant en dindons de tous types ont permis une augmentation des ventes au détail qui ont atteint 99 800 000 kilogrammes, en regard de 96 200 000 pour 1982. **La consommation** globale s'est accrue de 3,7 pour cent, passant d'une année à l'autre de 4,03 à 4,08 kilogrammes par tête.

Le contingent global de 1984 a été fixé par l'Office à 95 300 000 kilogrammes. Au 1er avril de cette année, le Conseil n'avait pas encore approuvé l'ordonnance de contingentement en raison d'un appel intejeté par la Fédération des producteurs de volailles du Québec (VOLBEC), à propos de la part attribuée à cette province. Une audience est prévue pour le 16 avril 1984.

COÛTS DE PRODUCTION ET FIXATION DES PRIX

La fixation des prix du dindon, même si elle relève de la juridiction des provinces, dépend en grande partie des prix à la production appliqués en Ontario, cette province étant la plus importante productrice de dindons et écoulant une partie de ses stocks sur le marché interprovincial. L'Office est chargé d'élaborer et de faire appliquer une formule de coût de production fondée sur des relevés effectués sur place permettant d'établir un coût de production pour chacune des provinces et qui leur sert de ligne directrice pour fixer le prix de leurs produits. Il faut noter cependant que le prix fixé par l'Ontario, en référence au prix de la formule, influence fortement les prix obtenus par les autres provinces sur leurs marchés respectifs.

En 1981, l'Office canadien de commercialisation du dindon (OCCD) avait chargé une firme d'experts-conseils de mettre à jour les données relatives aux coûts de production provinciaux en prenant comme base l'année 1980, afin de procurer aux provinces une formule à la fois actuelle, précise et justifiable, tout en se conformant aux directives du Conseil concernant les coûts de production. Après examen du rapport

soumis aux dirigeants de l'Office en décembre 1982, celui-ci ainsi que le Conseil exprimèrent des réserves sur la valeur statistique des conclusions présentées. Le Conseil, en conséquence, n'a donc pu endosser ces dernières.

Désireux de parvenir à un fondement solide d'estimation précise des coûts de production provinciaux, l'Office a entrepris d'élaborer des méthodes visant à recueillir des informations de l'extérieur pour traduire les coûts de production en chiffres vérifiables statistiquement. Le Conseil a approuvé, en principe, le projet sous réserve d'examen et de recommandations par son personnel quant à la méthodologie utilisée.

SITUATION FINANCIÈRE ET PRÉLÈVEMENTS

La formule de calcul des coûts de production inclut des prélèvements destinés à couvrir les frais d'administration de l'Office et des offices provinciaux. Le montant du prélèvement est resté sans changement, soit à 0,001 588 cent par kilogramme. Au 31 décembre 1983, les revenus de l'Office excédaient de 78 614 $ les dépenses de l'exercice.

Les montants des dommages-intérêts perçus en 1983 à titre d'amendes pour production excédentaire ont été de 69 726,36 $; ils seront affectés à la publicité et à la promotion intérieures, selon les termes de "l'entente sur la publicité" qui a servi à l'Office de mécanisme pour gérer les amendes imputées et liquidées. L'instauration d'un régime d'amendes officiel et permanent dans le cadre de l'Accord fédéral-provincial était depuis plusieurs années l'une des préoccupations du Conseil. Un amendement de l'Accord en ce sens doit être voté par les signataires du plan de commercialisation du dindon, lors de leur assemblée de mai 1984.

AVIS DE RETRAIT DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE

Au début de 1983, l'Office de commercialisation du dindon de la Nouvelle-Écosse a voté unanimement de quitter l'Office, considérant l'allocation provinciale qui lui était accordée comme insuffisante et de nature à empêcher dans cette province la création d'un secteur primaire et le développement d'un secteur de transformation viables pour le dindon.

Considérant les facteurs devant servir à l'attribution des contingents en sus de la base pour 1984, l'Office a décidé la création d'un petit "fonds commun" qui pourrait répondre à certains besoins spéciaux à l'appui des objectifs indiqués à l'article 22 de la Loi régissant la commercialisation des produits de ferme. L'un des objectifs de ce fonds commun pourrait être d'aider une province à sauvegarder la viabilité de son industrie du dindon.

A la fin de 1983, les signataires de la Nouvelle-Écosse votèrent de demeurer membres de l'Office et leur avis de retrait a été annulé.

RÉUNION DES SIGNATAIRES

Les signataires du Plan national de commercialisation du dindon se sont réunis en mars 1983. La prochaine réunion aura lieu à Ottawa, en mai 1984.

QUESTIONS NON RÉSOLUES PRÉOCCUPANT LE CONSEIL

Attribution de contingents aux éleveurs primaires: L'absence de politique officielle concernant l'attribution d'un contingent global aux éleveurs primaires reste un objet de

préoccupation pour le Conseil. L'Office a été prié de modifier ses règlements à ce sujet afin de sanctionner cette répartition. Les amendements seront soumis à l'approbation des signataires à leur réunion de 1984.

Régime permanent de pénalités: Des amendements seront soumis aux signataires, en mai 1984, en vue de modifier l'Accord fédéral-provincial et d'instaurer un régime permanent de dommages-intérêts, au lieu de la présente entente officieuse de promotion servant à administrer les amendes imputées et liquidées (en cas d'excédent de production).

Attributions en sus de la base: Le Conseil souhaite toujours que l'Office mette sur pied une méthode rationnelle et constante pour l'attribution des contingents en sus de la base établie. Au cours des dernières années les expédients ont joué un rôle plus grand dans l'attribution des contingents que l'observation des divers critères énumérés dans le plan de commercialisation. Dans la mesure où l'Office ne pourra convaincre tous les signataires qu'il dispose à cette fin d'une méthode rationnelle et justifiable, ses propositions demeureront sujettes à contestation.

GESTION DES APPROVISIONNEMENTS

Le contingent global de 1983 avait d'abord été fixé en septembre 1982 à 372 700 000 kilogrammes. Il a été porté à 372 800 000 kilos en décembre 1982 à la demande de l'Ile-du-Prince-Edouard qui désirait obtenir un contingent plus élevé. Une autre modification en novembre 1983 l'a porté à 375 800 000 kilos pour égaler la somme des quatre attributions trimestrielles et pour se conformer aussi aux clauses de contingentement d'une convention intervenue entre l'Office et l'Alberta (région non réglementée). Le contingent global a été dépassé de 100 000 kilogrammes. Pour les provinces membres (et pour l'Alberta, à la suite de la convention avec l'Office pour 1983), les amendes imposées en cas de production excédentaire sont établies en fonction du volume en kilos des excédents et d'une évaluation des dommages-intérêts. Aucune amende ne fut infligée pour l'année de production 1982, mais la Saskatchewan et le Manitoba ont vu leur contingent baisser en 1983 à cause de leur production excédentaire en 1982.

La production intérieure pour le premier semestre de l'année a dépassé de près de 3 pour cent celle de la même période de 1982, mais a subi un fléchissement durant les troisème et quatrième trimestres (2,4 et 2,7 pour cent respectivement par rapport à 1982). Les facteurs principaux à l'origine de cette baisse ont été d'une part le contingent très modéré fixé par l'Office en prévision d'une chute des prix des viandes rouges, et une diminution des mises en marché illégales durant cette période. D'autre part, plusieurs provinces, notamment l'Ontario, ont réduit leur production pour s'assurer de ne pas dépasser en 1983 la quantité qui leur était attribuée pour cette période.

En majeure partie, **les mises en marché illégales** de poulets ont eu lieu durant le premier semestre et au début du troisième trimestre. Vers la fin du printemps 1983, l'Office de commercialisation des producteurs de poulets de l'Ontario a introduit une injonction devant le Cour suprême de l'Ontario contre un important transformateur de cette province pour mettre fin à d'autres achats de poulets vivants produits en dehors du contingent. L'injonction a été accordée le 6 juillet 1983 et a pris effet le 15 août 1983.

L'Office de l'Ontario avisa également d'autres transformateurs locaux qu'ils

Les producteurs de poulet de l'est de l'Ontario

Devant les agissements de certains producteurs de l'est de l'Ontario qui écoulaient leurs volailles vivantes au Québec, l'Office a modifié ses règlements de façon à émettre des contingents de mise en marché interprovinciaux, sous réserve d'une période de probation. L'Office de commercialisation des producteurs de poulet de l'Ontario entreprit alors un examen général des moyens de production et des registres des producteurs présentant une demande de contingent interprovincial. C'est sur cette base que les contingents furent accordés aux producteurs autorisés durant l'été de 1983. Onze producteurs se sont déclarés insatisfaits des décisions intervenues dans leur cas et ont fait appel à l'Office canadien de commercialisation du poulet pour que les décision prises soient révisées en leur faveur. En octobre et décembre 1983, le comité exécutif de l'Office passa en revue chacun des cas soumis et révisa les contingents attribués. Deux producteurs seulement demeurèrent insatisfaits et leur cas est actuellement réexaminé par l'Office qui décidera de la suite à y apporter.

s'exposeraient aux mêmes litiges si les achats de poulets produits illégalement se poursuivaient. Cette initiative freina sensiblement la production illégale dans la province et rétablit un contrôle efficace des approvisionnements de ce secteur.

Les stocks de poulets congelés en entrepôt ont continué de décroître pendant les trois premiers trimestres de l'année, tendance remontant au début de 1982. Les prix élevés de la viande rouge au commencement de 1983, une augmentation de la consommation du poulet et une vigoureuse campagne publicitaire par les transformateurs au cours du premier semestre ont contribué à une diminution de 28,5 pour cent des stocks de poulet congelé comparativement à la même période de l'année précédente. Au 1er juillet, ils étaient ramenés à 10 300 000 kilogrammes. Le contingent de production fixé par l'Office pour le troisième trimestre a été modéré, et l'active compagne de promotion poursuivie par les transformateurs a contribué à réduire encore les stocks jusqu'à 9 500 000 kilogrammes au 1er janvier 1984, soit 34 pour cent de moins que pour l'année précédente.

Durant la première moitié de 1983, **l'écoulement à l'intérieur** du pays s'est accru de 3,7 pour cent par rapport à 1982, atteignant un chiffre record grâce à la fois à une publicité dynamique de la part des transformateurs, à des prix de détail avantageux du poulet et à une hausse relative des prix de la viande rouge. Le redressement du prix du poulet et une concurrence accrue de la viande de porc au cours du deuxièmesemestre ont réduit l'amélioration à 1,6 pour cent pour l'ensemble de l'année, par rapport à 1982.

Les prix aux producteurs se sont maintenus en dessous de ceux de 1982 pendant le premier semestre de l'année, en raison surtout d'une baisse du coût des provendes et d'un approvisionnement adéquat en poulets vivants. Cependant, durant les troisième et quatrième trimestres, une hausse des prix des grains de provende est venue augmenter les coûts de production. La situation des approvisionnements, plus resserrée au cours du deuxième semestre, a également eu des répercussions sur les prix consentis par les transformateurs, renforçant ainsi la tendance à la hausse. Le prix minimum coté en Ontario pour le poulet vivant à griller (moins de 2,3 kilos) a été en moyenne de 1,107 $ le kilo durant la période de juillet à septembre 1983 et de 1,165 $ le kilo pour la période d'octobre à décembre, comparativement à 1,08 $ et 1,022 $ respectivement pour les périodes équivalentes de 1982. On a également signalé que, durant la deuxième moitié de l'année, plusieurs producteurs de l'Ontario avaient perçu un montant supérieur au prix minimum coté, sous forme de primes ou d'autres concessions.

Pendant le premier semestre les consommateurs ont généralement bénéficié des prix plus bas payés aux producteurs. Toutefois, au troisième trimestre, la diminution des approvisionnements a fait remonter les prix de gros, réduit la possibilité de promotions spéciales au niveau du détail et suscité une certaine baisse de la consommation. C'est ainsi que pour le marché au gros de Toronto, la moyenne pondérée des prix aux détaillants du poulet frais entier, catégorie A réfrigéré (à l'état éviscéré) s'est élevée à 2,231 $ le kilo, pendant le troisième trimestre, soit une hausse de presque 10 pour cent par rapport à la période correspondante de 1982. Pendant le quatrième trimestre, l'élévation soutenue des prix au gros a entraîné des prix au détail encore supérieurs.

Les importations de poulets vivants, de poulet apprêtés et de dérivés du poulet (à l'exception des produits cuits à base de poulet) se sont élevées à 3 500 000 kilogrammes, une augmentation de 14 pour cent sur 1982, des approvisionnements supplémentaires en poulets vivants étaient nécessaires pour suppléer à une insuffisance de la production intérieure, en particulier durant le troisième trimestre de 1983.

Les dirigeants de l'Office s'étaient mis d'accord, en septembre 1983, sur **le contingentement global pour 1984,** mais

les signataires du Manitoba, de l'Ontario et du Nouvelle-Brunswick firent appel devant le Conseil au sujet de leurs attributions provinciales. Conformément à la décision du Conseil en novembre 1983 (voir Audiences, page 20) et aux directives du Ministre de l'Agriculture, l'Office finit par consentir en décembre 1983 à des allocations provinciales acceptables dans le cadre du contingentement global.

Convention de l'Office avec l'Alberta

En date du 1er juillet 1983, l'OCCP a conclu une convention avec l'Office de commercialisation des producteurs de poulets à griller de l'Alberta, pour l'année en cours. (L'Alberta n'est pas signataire du plan de commercialisation du poulet.) Il y était convenu que l'Office de l'Alberta attribuerait aux producteurs de poulets enregistrés des contingents ne devant pas dépasser 35 380 800 kilogrammes de chair de poulet apprêtée durant cette année. Cette convention a été inscrite sous forme de modification au Règlement canadien sur la commercialisation des poulets, après approbation par le Conseil en août 1983. L'Office de l'Alberta convenait également de verser à l'Office pour ses services, à compter de juillet 1983, un droit de 0,1984 cent par kilo de poulet, poids vif, vendu par les producteurs enregistrés de l'Alberta; d'être sujet à la même politique de dommages-intérêts que les autres provinces membres; de participer aux discussions de l'Office concernant l'attribution du contingent global pour 1984 et la part du marché revenant aux provinces; et d'envisager de se joindre à l'Office à compter de janvier 1984. En novembre 1983, à la réunion annuelle de l'Office de l'Alberta, les producteurs décidèrent de ne pas s'affilier à l'OCCP. Malgré cette décision l'Office s'efforce de négocier une convention du même genre pour 1984. L'on espère en 1984 pouvoir répondre de façon satisfaisante aux réserves exprimées par l'Alberta afin que cette province puisse songer à s'affilier pour 1985.

Le contingentement global pour 1984 a donc été fixé, et préalablement approuvé par le Conseil, à 384 800 000 kilogrammes, soit 2,9 pour cent de plus que pour 1983, l'allocation du premier trimestre étant de 94 900 000 kilogrammes. Pour le deuxième trimestre, le contingent fut fixé à 105 250 000 kilogrammes et approuvé à ce chiffre par le Conseil en mars 1984.

La production illégale étant sous contrôle, et avec l'espoir d'une entente concernant la production dans la zone non soumise à règlementation (l'Alberta), l'on peut s'attendre à plus de stabilité dans le secteur du poulet, au Canada, pendant l'année 1984.

COÛTS DE PRODUCTION ET FIXATION DES PRIX

Au Canada, la fixation des prix du poulet relève des provinces. La formule de calcul des coûts de production élaborée par l'Office sert de référence aux offices provinciaux dans le calcul des prix que les transformateurs auront à payer aux producteurs de poulet. Comme les données de base utilisées datent maintenant de quatre années, l'Office a chargé en octobre 1982 un comité d'experts-conseils extérieurs d'une mise à jour fondée sur les chiffres de l'année civile 1982, et il a reçu leur rapport en février 1984.

Un comité des coûts de production nommé par l'Office et comprenant un délégué du CNCPA élabora le mandat pour ce travail de révision. Il participa également au choix de la firme indépendante d'experts-conseils et aux liaisons à entretenir avec celle-ci pendant toute la durée de l'étude. Cette dernière fut acceptée par le conseil d'administration, sous réserve d'éclaircissements de quelques points. L'étude a été transmise pour appréciation au Conseil en février 1984.

SITUATION FINANCIÈRE ET PRÉLÈVEMENTS

La formule de calcul des coûts de production tient compte des prélèvements destinés à défrayer les dépenses admi-

nistratives de l'OCCP. Les prélèvements sont perçus par chacun des offices de commercialisation des provinces, pour le compte de l'Office.

Pendant la période de 1983-1984, deux ajustements ont été apportés au prélèvement administratif de l'OCCP. A compter du 1er avril 1983, le montant à percevoir a été porté de 0,1323 à 0,1984 cent par kilo (poids vif) afin surtout de couvrir le coût de l'étude de mise à jour des coûts de production, d'améliorer le contrôle de la production illégale ou non réglementée dans les transactions interprovinciales et en réponse à l'augmentation généralisée des dépenses d'exploitation. Le 1er janvier 1984, une nouvelle hausse du prélèvement à 0,2816 cent le kilo a été adoptée pour couvrir l'augmentation des dépenses de fonctionnement, améliorer les moyens de vérification comptable, défrayer entièrement l'étude des coûts de production et financer une étude sur la consommation par personne.

En 1983 les recettes de l'OCCP se sont élevées au total de 888 400 $ provenant surtout des prélèvements. L'Office n'a pas eu à imposer d'amendes monétaires (pour production excédentaire) durant 1982 et a donc pu présenter un solde créditeur de 134 486 $. En ajoutant l'excédent de 173 492 $ au solde existant au début de 1983, l'Office a clôturé l'exercice avec un solde disponible de 307 978 $.

Le budget proposé pour l'exercice financier de 1984 fait état de prévisions de recettes de 1 484 300 $ qui seront entièrement absorbées par les dépenses prévues. Ces dernières incluent une provision de 50 000 $ pour une étude à venir sur les coûts de production, plus 250 000 $ pour une recherche sur la consommation individuelle et pour le personnel supplémentaire nécessaire au programme de surveillance et de contrôle l'Office. En outre, le budget de publicité et de promotion pour 1984 a été porté à 65 000 $ comparativement aux 35 000 $ de 1983.

ANALYSE DES STRUCTURES ET DES OPÉRATIONS DE L'OFFICE

Comme le mentionnait le rapport annuel de l'an dernier, le Conseil a retenu les services de la maison Hays and Williams Ltd de Calgary et Ottawa afin d'entreprendre une étude sur la gestion, les fonctions et les responsabilités du conseil d'administration et du personnel de l'Office dans l'administration de ce dernier. Le Conseil a reçu un rapport définitif en mars 1983 et, en septembre, l'OCCP lui fit part des suites qu'il entendait donner aux recommandations du rapport Hays and Williams le concernant.

Bien qu'un certain nombre de recommandations aient déjà été incorporées sous forme d'amendements aux règlements, plusieurs restent en suspens. C'est le cas notamment de certaines modifications importantes visant à rehausser la gestion de l'Office, le niveau de qualification du personnel de soutien et l'efficacité générale du processus décisionnel de l'Office. Plus spécifiquement, ces recommandations portent sur un accroissement des pouvoirs à attribuer à un comité d'administration, l'expansion des resources en personnel, la préparation de descriptions de poste et un énoncé clair des fonctions et du mandat du président et de l'exécutif. Même si l'Office a fait savoir que ces recommandations seraient examinées plus à fond, de préférence par des conseillers extérieurs, certains progrès ont été réalisés dans le sens de leur application. [On peut se procurer l'étude Hays-Williams en s'adressant au CNCPA.]

AUDIENCES - ATTRIBUTION DES CONTINGENTS

Litige entre les signataires du Manitoba, de l'Ontario et du Nouveau-Brunswick et l'OCCP: Le Conseil a convoqué une audience à Ottawa, le 27 octobre 1983, pour entendre les plaintes formulées par les signataires

des trois provinces précitées concernant la méthodologie utilisée par l'OCCP dans l'attribution des contingents en sus de la base pour 1984.

Le jury a recommandé que le Conseil refuse son approbation préalable de l'ordonnance de contingentement pour 1984 et que l'OCCP revise ses allocations provinciales pour cette même année, le critère de l'avantage comparé (fondé sur les seuls coûts de production et de transport) représentant au moins 35 pour cent de l'allocation totale en sus de la base, et le fonds commun de contingentement au maximum de 10 pour cent. Le jury a en outre recommandé que l'Office définisse et développe une méthode d'attribution des contingents en sus de la base pour répondre aux besoins du secteur de transformation dans la présentation de nouveaux produits. [On peut se procurer le rapport complet du jury en s'adressant an CNCPA.]

Litige entre les signataires du Manitoba et l'OCCP: Une audience a été convoquée le 24 janvier 1984 par le Conseil pour entendre la plainte introduite par les signataires du Manitoba concernant la part de cette province dans le contingent global, tel qu'approuvé en décembre 1983.

Le jury déclina de recommander à l'Office l'émission d'une nouvelle ordonnance de contingentement pour 1984, puisque le Conseil n'a aucun pouvoir, aux termes de la Loi sur les offices de commercialisation des produits agricoles, pour abolir, écarter ou déclarer nul et non avenu un règlement relatif à des contingents une fois qu'il a été préalablement approuvé. Cependant, à propos des préoccupations du Manitoba, le jury a recommandé une amélioration des communications concernant la fixation des contingents, dans le cadre même de l'Office. Il a aussi recommandé que le Conseil fournisse des lignes directrices supplémentaires régissant les apports provinciaux à un fonds commun pour les ordonnances de contingentement de 1985 et des années suivantes.

[On peut se procurer le rapport complet du jury, avec ses recommandations, en s'adressant au CNCPA.]

RÉUNIONS DES SIGNATAIRES

Les signataires ont tenu deux réunions, en mai et en septembre 1983. Dans la première, ils ont invité l'Office à mettre sur pied avec l'aide des offices de commercialisation provinciaux un système de surveillance et de contrôle permettant de supprimer toute production illégale et d'assurer que toutes les provinces se conforment aux règlements concernant les allocations de contingents. L'Office a été invité à faire rapport aux signataires à ce sujet avant le 30 septembre 1983.

Le rapport demandé a été soumis aux signataires en septembre et accepté par eux avec quelques modifications dont les plus notoires sont: (i) que les amendes soient doublées et portées à 25 cents le kilo (poids éviscéré); (ii) que l'Accord fédéral-provincial soit amendé de façon que "tout litige relatif aux montants de dommages-intérêts soit arbitré par le Conseil", et (iii) que l'Accord fédéral-provincial soit amendé de manière à éclaircir les directives concernant l'obligation faite aux provinces d'acquitter toutes les amendes imposées, sous réserve du processus arbitral mentionné en (ii). Enfin, l'Office a été invité à élire un comité qui mettrait la dernière main au rapport et en ferait appliquer les clauses.

QUESTIONS NON RÉSOLUES PRÉOCCUPANT LE CONSEIL

Recommandations du rapport Hays and Williams: L'une des grandes préoccupations du Conseil est d'amener l'Office à faire promptement appliquer les recommandations principales de l'étude Hays and Williams.

Système de surveillance et de contrôle: Dans une très large mesure, l'Office a fait des progrès dans la mise sur pied d'un système efficace de surveillance et de contrôle et afin de mettre un terme à la production illégale dans le secteur du poulet. Le Comité de l'Office chargé de mettre de dernière main à ce système présentera son rapport à la réunion des signataires de mai 1984. Après, l'Office, aidé au besoin par les provinces, sera chargé de mettre en place un système efficace.

Secteur non réglementé: Les producteurs de l'Alberta ayant voté en novembre 1983 de ne pas s'affilier à l'Office, ce dernier doit décider de la façon la plus appropriée de faire face au secteur non réglementé (l'Alberta), soit par voie d'entente, soit par application du règlement canadien sur la commercialisation des poulets. Si l'Office procède par voie d'entente à l'avenir, le contingent spécifié pour l'Alberta devra figurer dans sa totalité, par tranches trimestrielles, dans les règlements de l'Office, afin de respecter ceux-ci dans leur intégralité.

Procédure d'évaluation des dommages-intérêts: Bien que l'Office ait proposé de doubler l'importance des documents provinciaux de cautionnement (actuellement de 2 millions de dollars) et de porter à 25 cents le kilo (poids éviscéré) le montant des dommages-intérêts, ce montant de 25 cents peut ne pas s'avérer un obstacle véritable à une production délibérément excédentaire. En outre, le Conseil n'est pas favorable au maintien des amendes sous forme de coupures dans le poids, car celles-ci étant applicables l'année suivant celle de la surproduction, la production risque d'être bouleversée dans les marchés qui ont besoin des produits, et détournée vers d'autres régions où les prix pourraient s'affaisser.

Au cours de 1983-1984, le Conseil a tenu six réunions de deux jours, une réunion de trois jours et deux d'un jour, plus six rencontres avec les signataires des plans de commercialisation nationaux. En outre, il a tenu une audience publique sur le projet de création d'un office national des oeufs d'incubation et un colloque avec les organismes provinciaux de surveillance; deux réunions avec les signataires éventuels d'un office de la pomme de terre, et une respectivement avec les producteurs d'oeufs d'incubation, de poussins et de poulettes démarrées pour la production d'oeufs de consommation, avec des producteurs de tabac et avec des éleveurs de canards. Le Conseil a entendu les parties en cause et statué dans trois appels.

Environ 334 jours/personnes ont été consacrés à des déplacements en vue de rencontres avec les représentants d'offices, des producteurs isolés ou en groupes, et d'autres personnes directement ou indirectement intéressées à la gestion des approvisionnements.

Le Conseil a pris l'initiative de trois recontres, auxquelles il a participé, entre l'exécutif du Conseil national de commercialisation des produits de ferme et chacun des offices, afin de stimuler les entretiens et de mieux comprendre les positions respectives des intéressés.

La dotation en personnel de la division de consultation économique et de la sous-section de statistique a été complétée par l'embauche de deux économistes, de deux auxiliaires en sciences sociales et d'un commis.

Le Conseil demeure très conscient de ses responsabilités vis-à-vis des programmes gouvernementaux concernant notamment les langues officielles, l'engagement d'handicapés et les programmes de mesures positives. Même si le Conseil compte un faible taux de roulement du personnel, il a toujours voulu se conformer aux programmes officiels et il a maintenu une proportion de 42 pour cent de femmes parmi son personnel et de 46,2 % de francophones. Il a aussi engagé une personne handicapée figurant dans les listes de priorité de la Commission de la fonction publique.

Enfin, le Conseil a mis sur pied des mécanismes permettant de répondre aux enquêtes en vertu de la Loi sur la protection de la vie privée et de la Loi sur l'accès à l'information, et il a fait approuver par l'Archiviste du Canada son calendrier de conservation et de destruction de ses documents.

CMCPA

L'UTILISATION DES ANNÉES-PERSONNES

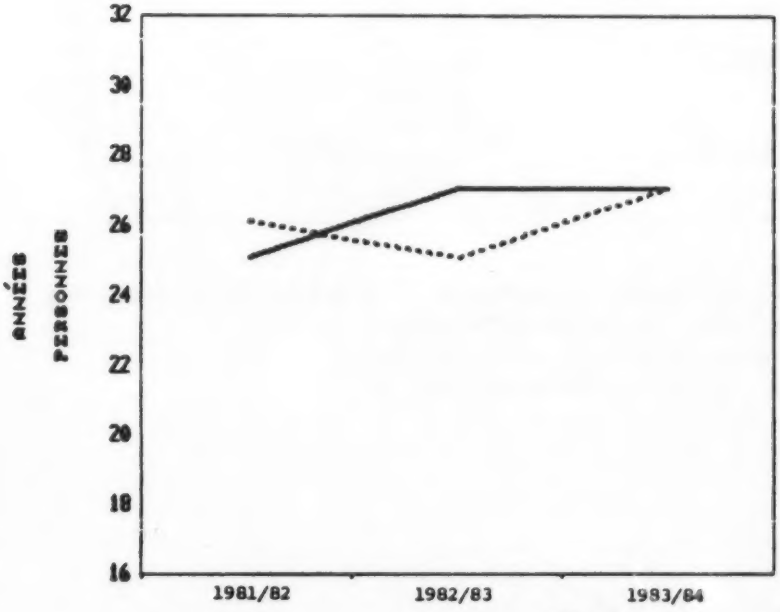

CONSEIL NATIONAL DE COMMERCIALISATION DES PRODUITS DE FERME
ÉTAT FINANCIER
L'EXERCICE FINANCIER TERMINÉ LE 31 MARS 1984

	1983-84		1982-83*	
	BUDGET	DEPENSES REELLES	BUDGET	DEPENSES REELLES
Salaires	$1,161.5	$1,144.1	$ 994.5	$ 879.9
Transport et Communications	159.6	136.3	151.6	129.0
Information et Publications	10.0	17.5	9.0	6.7
Services Professionnels et Spéciaux	164.5	104.1	161.0	129.4
Locations	9.0	5.0	8.0	5.3
Réparations	2.0	3.9	2.0	1.8
Fournitures et Approvisionnements	21.0	28.6	20.0	22.0
Immobilisations (Meubles et Equipement)	25.0	23.8	6.0	5.2
Subventions	200.0	0	200.0	0
	$1,752.6	$1,463.3	$1,552.1	$1,179.3

* Le budget supplémentaire pour mener l'Enquête sur les coûts de production des oeufs n'est pas inclus dans ce bilan comparatif.

GLOSSAIRE

CASSERIES: Le segment d'industrie qui effectue la transformation des oeufs en d'autres produits.

CATÉGORIES ET CLASSEMENT: La classe et le calibre des oeufs sont déterminés conformément aux règlements et normes du gouvernement fédéral. Le classement est généralement effectué dans des stations enregistrées de classement ou par des producteurs classeurs. Les oeufs de la catégorie A (extra gros, gros, moyens, petits et peewee) sont destinés à la consommation nature. Quant aux autres catégories (B et C), elles sont habituellement vendues soit au secteur de la transformation des oeufs pour la fabrication d'oeufs liquides, congelés ou en poudre, soit aux institutions.

Le dindon éviscéré est produit et vendu selon trois catégories: sujets à griller (moins de 5.4 kilogrammes), dindes (mi-lourdes: 5.429 kilogrammes) et dindons (lourds: 9 kilogrammes et plus).

Le poulet éviscéré est produit et vendu selon deux catégories: sujets à griller (moins de 2 kilogrammes) et sujets à rôtir (2 kilogrammes et plus).

Les pommes de terre sont destinées à trois marchés: table (pommes de terre fraîches), transformation et semence.

CONSOMMATION: Dans le contexte, il s'agit de la consommation canadienne apparente d'un produit, compte tenu des importations et des exportations.

DINDONNNEAU: Dindon d'un jour.

FORMULE DE CALCUL DES COÛTS DE PRODUCTION: En vertu des programmes nationaux de gestion des approvisionnements, on utilise une formule de calcul des coûts de production pour déterminer le prix à la ferme (prix du producteur), lequel permettra au producteur de récupérer ses frais de production (moulées, poulettes, énergie, frais généraux, amortissement, main-d'oeuvre, etc.) et d'avoir une rémunération raisonnable. Les composantes du coût sont déterminées sur la foi des résultats d'une enquête nationale sur les coûts de production menée par des experts-conseils à la demande de l'Office national et mise à jour tous les deux ans. L'Office canadien de commercialisation des oeufs utilise une formule pour fixer les prix à la production des oeufs A gros, alors que les offices provinciaux du dindon et du poulet utilisent une formule nationale comme guide lors de la détermination des prix. Le Conseil national de

commercialisation des produits de ferme surveille étroitement l'utilisation de ces formules.

GESTION DES APPROVISIONNEMENTS: Il s'agit de la réglementation et du contrôle de la production et de la commercialisation d'une denrée grâce à un système de contingentement et à la fixation des prix.

IMPORTATIONS SUPPLEMENTAIRES: En vertu des accords du GATT, des restrictions peuvent être imposées aux importations s'il existe un système national de gestion des approvisionnements pour une certaine denrée. Le volume des importations est négocié par les gouvernements du Canada et des États-Unis, à la lumière des données antérieures sur les importations. Des importations supplémentaires peuvent être autorisées lorsqu'il y a pénurie et que l'Office national concerné n'est pas en mesure de trouver le produit ou la catégorie de produit au Canada dans un délai donné.

INDICE DE CONVERSION: La quantité d'aliments nécessaire (en kilogrammes) à la production d'une douzaine d'oeufs ou d'un kilogramme de chair de volaille.

OFFICE DE COMMERCIALISATION: Un office de commercialisation est un organisme national ou régional établi par proclamation sous le régime de la Loi sur les offices de commercialisation des produits de ferme et chargé d'appliquer un plan de commercialisation visant une denrée réglementée. Exception faite de la subvention de démarrage de $100,000 octroyée par le gouvernement fédéral, le financement de chaque office est assuré par le prélèvement de redevances sur les produits commercialisés. Le conseil d'administration d'un office national se compose de représentants de chaque office provincial membre. A noter que toutes les provinces ne font pas partie des offices nationaux de commercialisation actuellement en place: en effet, l'Office canadien de commercialisation des oeufs représente les 10 provinces, tandis que l'Office canadien de commercialisation du dindon en représente huit, et l'Office canadien de commercialisation du poulet neuf. En plus des représentants des offices provinciaux de commercialisation, deux membres désignés par le gouvernement fédéral font partie du conseil d'administration de l'Office de commercialisation des oeufs (l'un d'eux est président) et de l'Office de commercialisation du poulet. Des comités consultatifs composés de représentants des groupes intéressés (couvoiriers, meuneries, producteurs, transformateurs, fabricants de produits élaborés, détaillants, consommateurs, etc.) fournissent également aux offices des conseils sur les politiques et les opérations.

OFFICE PROVINCIAL DE COMMERCIALISATION: Un office de commercialisation est un organisme provincial constitué conformément à la législation provinciale dans le but de coordonner la commercialisation des produits agricoles dans la province où il se trouve. La création de ces offices visait à stabiliser les prix, les approvisionnements et les revenus des producteurs du secteur primaire, ainsi qu'à augmenter la capacité de négociation des producteurs face à la concentration accrue dans les autres secteurs de l'industrie alimentaire. Il y a au Canada plus de 100 offices de commercialisation ayant des pouvoirs différents, assumant diverses responsabilités (négociations de prix avec les transformateurs, publicité, mise en commun des recettes, études de marchés). Quelques-uns régularisent la production grâce à des systèmes de contingentement.

PÉRIODE DE PONTE: Cycle de production d'oeufs commençant à l'âge de 20 semaines et se terminant habituellement à l'âge de 72 semaines.

PLAN DE COMMERCIALISATION: Un plan de commercialisation est administré par un office de commercialisation et lorsqu'il englobe la gestion des approvisionnements, vise à régulariser et à contrôler la production et la commercialisation d'une denrée grâce à un système de contingentement. Un plan sans gestion des approvisionnements vise à coordonner la commercialisation du produit et permet à l'Office de négocier les prix minimums à la production et d'adopter des règles régissant la vente en gros, le transport, les expéditions interprovinciales et les exportations du produit.

PONDEUSE: Une pondeuse est une femelle de l'espèce Gallus domesticus sexuellement adulte et qui pond des oeufs.

POULETTE: Volaille âgée d'au plus 20 semaines, sexuellement adulte et prête à pondre.

PRÉLÈVEMENTS: Les offices provinciaux de commercialisation recueillent, au nom de l'Office dont ils relèvent, les cotisations des producteurs qui servent à payer leurs frais d'administration. Ces cotisations sont en fin de compte payées par les consommateurs puisqu'elles entrent comme composante dans la formule de calcul du coût de production. En ce qui concerne les oeufs, la formule de calcul du coût de production comporte un prélèvement supplémentaire visant à financer le retrait des excédents du marché de la consommation et leur acheminement vers la transformation (voir Programme de retrait des excédents). De même, les producteurs versent des

cotisations pour des programmes de promotion, d'information et d'exportation.

PRODUITS TRANSFORMÉS: Les oeufs sont transformés en produits liquides, congelés ou déshydratés (oeuf entier, jaune d'oeuf ou albumen) et peuvent contenir ou non du sel et du sucre; ils sont destinés:

a) aux industries alimentaires pour la préparation des produits de boulangerie, des mélanges pour gâteaux, des mayonnaises, de la crème glacée et des nouilles;

b) à des fins médicinales (pharmacologie et bactériologie);

c) aux industries de fabrication de produits comme le cuir, les teintures, les produits synthétiques, les shampooings et les rations alimentaires pour animaux;

et peuvent être vendus sur les marchés d'exportation.

Un transformateur de volailles exploite un établissement où la volaille est abattue, habillée, éviscérée, classée, emballée et étiquetée.

En ce qui concerne la volaille éviscérée, la transformation ultérieure comporte le découpage, la mise en conserve (produits frais, congelés ou déshydratés), la préparation de portions comme les cuisses, les ailes, la poitrine, le dos, etc., la fabrication de roulés, de saucisses, de produits à tartines, de pains de viande, etc., ou le découpage en cubes.

Les transformateurs de pommes de terre produisent des croustilles, des frites congelées, de la purée de pomme de terre déshydratée, etc.

PROGRAMME DE RETRAIT DES EXCÉDENTS D'OEUFS: L'un des principaux objectifs du plan national de commercialisation des oeufs est de répondre en tout temps aux besoins du marché des oeufs de consommation nature. Comme la production demeure assez stable tout au long de l'année, mais que la demande fluctue pour les oeufs de consommation nature, avec une pointe à Noel et une autre à Pâques, il y a toujours un certain surplus d'oeufs de consommation nature. L'Office canadien de commercialisation des oeufs gère un plan pour l'écoulement de ces surplus sur une base hebdomaire. Ces oeufs sont vendus à perte, selon les conditions d'un contrat, aux transformateurs canadiens d'oeufs pour fins de consommation canadienne. Le financement de ce programme est assuré par le prélèvement d'une redevance sur chaque

douzaine d'oeufs mise en vente, laquelle est transmise au consommateur par l'intermédiaire de la formule de calcul du coût de production. (Toute perte résultant de la vente d'oeufs sur les marchés d'exportation est compensée par un prélèvement spécial à la production et n'entre pas dans le calcul du coût de production.)

PROGRAMME DE RETRAIT DES EXCÉDENTS DE VOLAILLES:

Ce programme vise à réduire, de façon immédiate et à court terme, le nombre de pondeuses et permet aux producteurs d'oeufs d'abattre, s'ils le veulent, leur troupeau plus tôt que d'habitude et de laisser leurs bâtiments vides pendant un certain temps. Des indemnités leur sont versées par l'Office canadien de commercialisation des oeufs, de concert avec les offices provinciaux. (Il faut compter 9 à 12 mois avant que les effets des modifications apportées aux contingents de production d'oeufs se fassent vraiment sentir.)

PROGRAMME DE MISE EN CONSERVE:

Dans le cadre de ce programme, l'Office canadien de commercialisation du dindon peut retirer du marché certains produits transformés en périodes de surproduction et les écouler ensuite selon les besoins. La stabilité de l'industrie est ainsi assurée grâce à une régularisation de l'offre, à la réduction des importations supplémentaires et à la stabilisation des prix.

SIGNATAIRES:

Parmi les signataires d'une accord fédéral-provincial et d'un plan de commercialisation visant un produit réglementé, on compte le Ministre fédéral de l'Agriculture, le Conseil national de commercialisation des produits de ferme, les Ministres provinciaux de l'Agriculture, la régie de surveillance et les offices de commercialisation de chaque province membre.

SYSTÈME DE CONTINGENTEMENT:

Dans un système provincial de contingentement, un office de commercialisation attribue à chaque producteur membre une certaine quantité maximale, ou part du marché, pour son produit. Le contingent de départ se fonde habituellement sur la production antérieure, mais les contingents transférés par la suite et les politiques qui les régissent varient d'une province à l'autre. Dans un plan national de commercialisation, l'office de commercialisation détermine le contingent national de l'année d'après la valeur estimative des besoins du marché présentée par les offices de commercialisation membres. Une fois approuvé par le Conseil national de commercialisation des produits de ferme, le contingent national est réparti entre les offices provinciaux de commercialisation selon des critères convenus dans le plan

	de commercialisation (par exemple, importance et croissance du marché, part du marché accordée par le passé, avantages relatifs pour ce qui est de la production, etc.), pour fins de répartition entre les producteurs de leur province.
TAUX DE PONTE:	Il s'agit du nombre de douzaines d'oeufs pondus par un sujet au cours d'un cycle de ponte (habituellement 52 semaines de production).
TROUPEAU DE PONDEUSES:	Au Canada, les troupeaux de pondeuses comptent en moyenne 10 000 sujets et varient de 500 à 50 000 sujets.
VOLAILLE EVISCÉRÉE:	Volaille dépouillée de ses appareils respiratoire, digestif, reproducteur et urinaire, de sa tête, de ses pattes au jarret et de sa glande uropygienne.
VOLAILLE HABILLÉE:	Volaille saignée et plumée.

ANNUAIRE DU CONSEIL

LE CONSEIL NATIONAL DE COMMERCIALISATION DES PRODUITS DE FERME

Mme S. June Menzies	Présidente
M. James Boynton	Vice-président
M. Jules Thibaudeau	Membre
Mme Maryon Brechin	Membre
M. Albert Vielfaure	Membre
M. Larry Moynahan	Membre
M. David Byer	Conseiller juridique
M. Jacques Goulet	Secrétaire exécutif
M. Gordon Curtin	Directeur du contrôle des offices
M. Harry Halliwell	Conseiller en économie
Mme Susan Leah	Agent d'information
Mme Carola McWade	Chef des services administratifs
M. L.G. Thériault	Chef des dossiers
M. P. Carpentier	Gestionnaire financier

Bureau du Conseil

Deuxième étage
Édifice du Centre
Place de Ville
300, rue Sparks
Ottawa (Ontario)
K1R 7S3

POOR

QUALITY

ORIGINAL